ONPE

Observatoire National de la Précarité Énergétique



ÉDITION novembre 2026

TABLEAU DE BORD DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

PRÉFACE



Sylvain WASERMAN,

Président de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE)

Président de l'ADEME

Cette année, l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) célèbre ses quinze ans. Depuis sa création, il contribue à éclairer, par la donnée, les pouvoirs publics, les acteurs de terrain et l'ensemble des partenaires engagés dans la lutte contre la précarité énergétique.

Cette édition a la particularité d'intervenir dans un contexte marqué par de nouvelles tensions sur les prix de l'énergie. Les données les plus récentes présentées dans ce tableau de bord rappellent **que les fragilités observées aujourd'hui s'inscrivent dans des difficultés déjà bien installées.** Elle intervient également **après une série d'épisodes caniculaires** sans précédent confirmant le poids prépondérant de ce qui s'appelait encore il y a peu le « confort d'été » **devenu un enjeu de santé publique et de justice énergétique.**

Face à ces situations, la mission de l'ONPE prend un caractère plus essentiel encore : rendre compte de la diversité des difficultés rencontrées par les ménages face à leurs dépenses d'énergie, avec les variations incontrôlables des prix des énergies fossiles, et à l'habitabilité thermique de leur logement. Ainsi, constatant que les vagues de chaleur sont de plus en plus nombreuses, l'Observatoire s'est par exemple doté d'un groupe de travail « Excès de chaleur » en octobre 2023 et d'un groupe de travail dédié aux liens entre précarité énergétique d'été et santé en 2026.

L'édition 2026 du tableau de bord traduit cette approche portée par un collectif de travail produisant un panier d'indicateurs. L'ONPE a ainsi réorganisé en profondeur les pages consacrées à la quantification de la précarité énergétique. **Cette nouvelle présentation distingue plus clairement les différentes approches de mesure et met en évidence leur complémentarité.** Aux côtés des indicateurs de référence du CGDD (Commissariat Général au Développement Durable) et du médiateur national de l'énergie, elle intègre notamment un suivi renforcé des interventions liées aux impayés d'énergie, dont l'évolution constitue un signal important des difficultés rencontrées par les ménages. Ce travail d'enrichissement se poursuivra dès l'édition prochaine avec l'intégration de nouveaux indicateurs consacrés à la précarité énergétique d'été, en cours de définition dans le groupe de travail dédié de l'ONPE.

Le tableau de bord met également davantage en lumière les enjeux de mobilité, qui occupent une place croissante dans les dépenses contraintes des ménages. À ce titre, de nouveaux éléments sont proposés sur **le leasing social, dispositif porté par l'ADEME** dans le cadre du plan électrification, qui vise à faciliter l'accès à une mobilité électrique pour les publics les plus modestes. Ces données viennent enrichir l'analyse de la précarité énergétique au-delà du seul logement et rappellent l'importance de considérer conjointement les besoins énergétiques résidentiels et les besoins de déplacement.

L'utilisation de plusieurs indicateurs et l'exploration de nouveaux repose sur la conviction de l'Observatoire qu'une bonne appréhension de la précarité énergétique par les pouvoirs publics passe tout d'abord par une mesure diversifiée du phénomène et sur la reconnaissance de sa nature multidimensionnelle.

Au-delà des évolutions apportées cette année, **les principaux indicateurs suivis par l'ONPE témoignent d'une situation qui demeure préoccupante. 11,5% des ménages se trouvent en précarité énergétique en 2024** alors que ce chiffre était de 10,8% en 2023.

43% des ménages modestes déclarent avoir souffert du froid dans leur logement et 67% d'un excès de chaleur au cours de l'année. Dans le même temps, 1,2 million d'interventions pour impayés d'énergie ont encore été enregistrées en 2025. Pris ensemble, ces résultats rappellent que la précarité énergétique reste une réalité pour un nombre important de ménages.

Comme chaque année, le tableau de bord de l'ONPE constitue une source d'informations riche et précieuse sur ce phénomène multifactoriel et je remercie chaleureusement l'ensemble des partenaires qui rendent possible ce travail collectif d'observation, d'analyse et de partage des connaissances au service de la lutte contre la précarité énergétique.

Sylvain Waserman

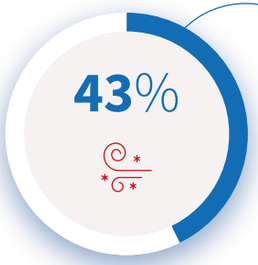
LE PANORAMA DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Cette page contient les données existantes les plus récentes en date du 30/09/26

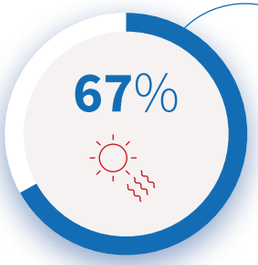
Ménages concernés

3,5 millions

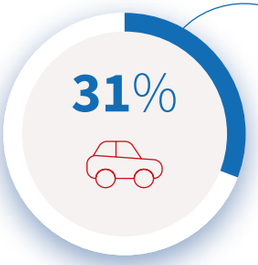
de ménages français ont dépensé plus de 8 % de leurs revenus pour payer les factures énergétiques de leur logement en 2024, et appartiennent aux trois premiers dixièmes de revenus ; soit 11,5 % des ménages.[1]



des ménages modestes déclarent avoir souffert du froid dans leur logement au cours de l'hiver 2025-2026, pendant au moins 24 heures, soit 8 points de plus que l'ensemble de la population. [2]



des ménages modestes déclarent avoir souffert d'un excès de chaleur dans leur logement au cours de l'été 2026 pendant au moins 24 heures, soit 2 points de plus que l'ensemble de la population. [2]



des Français sont concernés par la « vulnérabilité mobilité » en 2026 : des bas revenus et des conditions de mobilité contraignantes (longue distance à parcourir, absence d'alternative à la voiture, véhicules vieillissants, etc.). [6]

Impacts quotidiens

1,2 million ménages
(soit le double d'il y a 10 ans)

ont subi une intervention d'un fournisseur d'énergie en 2025 à la suite d'impayés. Cela dénote une difficulté persistante des ménages à payer leurs factures d'énergie. [2]

9 millions de personnes

sont en situation de privation matérielle et sociale en France en 2024. C'est le plus haut niveau depuis 1996. [3]

Aides financières nationales en 2025

160 000 ménages

ont bénéficié du **Fonds de Solidarité Logement** pour l'aide au paiement des factures d'énergie en 2025 parmi les clients des trois principaux fournisseurs d'énergie en France.[4]

3,6 millions de ménages
(soit 82,4 % des bénéficiaires du chèque)

ont utilisé leur chèque énergie en 2025.[1]

108 000 ménages
(+38 % par rapport à l'année précédente)

ont rénové leur logement par des travaux performants grâce aux programmes **MaPrimeRénov' Parcours Accompagné** (ménages modestes et très modestes), **MaPrimeRénov' Copropriété ou Loc'avantage avec rénovation** (tous ménages confondus) **en 2025.** [5]

116 000 rénovations par geste
(- 53 % par rapport à l'année précédente)

ont été subventionnées par **MaPrimeRénov' par geste** par l'Anah en 2025 chez les ménages modestes et très modestes. [5]

Sources : (1) Ministère de la Transition écologique, 2026 | (2) Médiateur national de l'énergie, 2026 | (3) INSEE, 2026 | (4) EDF, ENGIE et TotalEnergies, 2026 | (5) Anah, 2026 | (6) Wimoov, 2026

CLÉS DE LECTURE

Des angles complémentaires pour comprendre le phénomène de précarité énergétique.

Le document rassemble les principaux indicateurs permettant de :

- **Quantifier et qualifier** le phénomène de précarité énergétique
- **Comprendre** les facteurs sources du phénomène
- **Dresser un bilan** des principaux dispositifs financiers nationaux de lutte contre le phénomène
- **Découvrir** les travaux européens

Le fruit d'un travail collectif

L'élaboration de ce tableau de bord a mobilisé les partenaires de l'ONPE dans le cadre du groupe de travail « Données » de juin à octobre 2026.

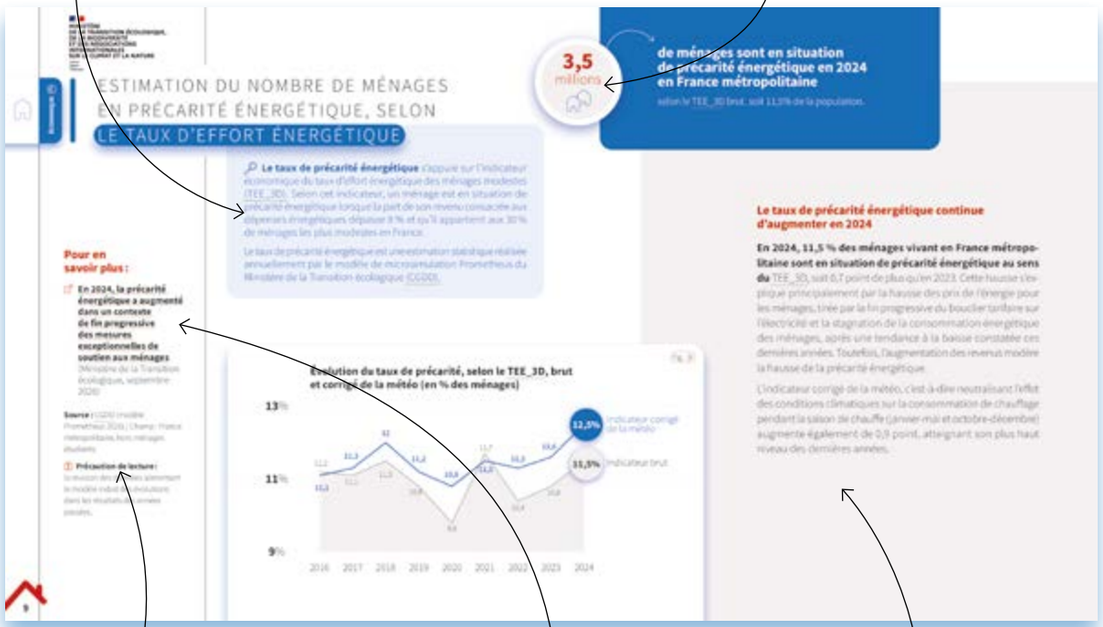
Les données sont fournies par les partenaires de l'ONPE ou collectées via l'open data. Les contenus sont analysés par les fournisseurs de données ou Énergies Demain, puis discutés et ajustés par les membres de l'ONPE. Enfin, le document est validé par la DGEC, le CGDD et l'ADEME.

Un niveau de lecture adapté à chaque degré d'expertise

Selon votre temps disponible ou votre connaissance du sujet, consultez les contenus de votre choix. Chaque fiche est construite autour de contenus ordonnés :

L'encadré donne des repères simples sur la nature de l'indicateur phare de la fiche ou des éléments contextuels et législatifs

Le chiffre clé indique l'information principale à retenir



Les métadonnées recensent l'ensemble des aides techniques à la lecture (source, champ, précaution de lecture...)

Les ressources signalent des documents pour aller plus loin

Les données et l'analyse détaillent l'information, voire renseignent à l'aide de points de vue complémentaires

Vous découvrez le sujet ?

Concentrez-vous sur les pages introductives de chapitre, puis dans chaque fiche, les encadrés repères et les chiffres clés.

Le symbole indique un lien vers un document de référence.

Les mots soulignés en pointillés donnent leur définition au survol de la souris. Un glossaire global est présent en fin de document.

Les données disponibles les plus récentes

Le document présente, pour chaque indicateur, **les données disponibles les plus récentes en date d'octobre 2026**. Les périodes affichées varient d'un indicateur à l'autre, en raison de l'utilisation de sources multiples ayant chacune des délais de validation, de publication et une périodicité variables.

L'accès aux données

Un tableur de données est associé à ce document : il permet d'accéder à toutes les données présentées dans les graphiques et cartes du tableau de bord.

Fig. 1 • Année de référence des principaux indicateurs

Quantification et qualification de la précarité énergétique

Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique selon le taux d'effort énergétique	→	2024
Proportion de ménages souffrant du froid dans le logement	→	2026
Préoccupations des Français vis-à-vis de leurs dépenses énergétiques	→	2026
Privation matérielle et sociale	→	2025
Impayés selon le Secours Catholique	→	2025
Interventions des fournisseurs d'énergie pour impayés d'énergie	→	2025
Proportion de ménages souffrant d'un excès de chaleur dans leur logement	→	2026

Principaux facteurs de la précarité énergétique des ménages

Repères sur les niveaux de vie, la pauvreté monétaire et les inégalités de revenus	→	2024
Prix des énergies	→	2025
Degrés jours unifiés (DJU) de chauffe et de rafraîchissement	→	2025
Performance énergétique du parc résidentiel	→	2024
Budget énergétique (logement et mobilité) des ménages	→	2024

Dispositifs financiers nationaux de lutte contre la PE

Fonds de solidarité pour l'aide au paiement des factures d'énergie	→	2025
Chèque énergie	→	2025
Zoom sur les pratiques de lutte contre la précarité énergétique de 4 CCAS	→	2025
Aides financières distribuées par le Secours Catholique	→	2025
Aides financières de l'Anah	→	2025
Dispositif d'auto-réhabilitation accompagné par l'ANCB	→	2025
Certificats d'Économie d'Énergie	→	2026
Programme CEE Slime de Cler solutions	→	2025
Programme CEE Bail Rénov' de l'Association Bail Rénov'	→	2025
Programme CEE Toits d'abord 2 de la Fondation pour le Logement	→	2025
Programme CEE Location sociale de véhicules électriques de l'ADEME	→	2025
Programme CEE TIMS de Cler solutions	→	2025

Et ailleurs en Europe ?

Quantification et qualification du phénomène	→	2025

SOMMAIRE



Préface 2

Le panorama de la précarité énergétique 3

Clés de lecture 4

Quantification et qualification de la précarité énergétique 7

Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique, selon le TEE_3D 9

Proportion de ménages en précarité énergétique selon le ressenti du froid et l'excès de chaleur 11

Préoccupations des Français vis-à-vis de leurs dépenses énergétiques 12

Privation matérielle et sociale 13

Impayés dans le logement selon le Secours Catholique 14

Interventions des fournisseurs d'énergie pour impayés d'énergie 16

Proportion de ménages ressentant un excès de chaleur dans leur logement 17

Estimation du nombre de ménages en précarité mobilité 19

Principaux facteurs de la précarité énergétique 20

Repères sur les niveaux de vie, la pauvreté monétaire et les inégalités de revenus 21

Prix des énergies 23

Degrés jours unifiés (DJU) de chauffe et de rafraîchissement 24

Performance énergétique du parc résidentiel 25

Budget énergétique (logement et mobilité) des ménages 27

Dispositifs financiers nationaux de lutte contre la précarité énergétique 28

Historique des principaux dispositifs nationaux de lutte contre la précarité énergétique 29

Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie 30

Chèque énergie 32

Zoom sur les pratiques de lutte contre la précarité énergétique de 4 CCAS 34

Aides financières distribuées par le Secours Catholique 35

Dispositifs de l'Anah pour la rénovation énergétique 36

Dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée par l'ANCB 39

Certificats d'Économie d'Énergie « Précarité énergétique » 40

Programme CEE SLIME du réseau CLER 42

Programme CEE Bail Rénov' de l'association Bail Rénov' 43

Programme CEE Toits d'Abord 2 de la Fondation pour le Logement des Défavorisés 44

Programme CEE Location sociale de voitures électriques de l'ADEME 45

Programme CEE Tims de Cler solutions 46

Et ailleurs en Europe ? 47

Quantification et qualification du phénomène 48

Zoom sur les projets européens auxquels contribue l'ONPE 50

Glossaire 51

Remerciements 52

Partenaires de l'ONPE 53



1 QUANTIFICATION ET QUALIFICATION DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

En France, la précarité énergétique a été définie pour la première fois dans la loi dite Grenelle 2 : « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (12 juillet 2010)

Dès la création de l'observatoire, l'ONPE a choisi de s'appuyer sur **un panier d'indicateurs** pour suivre le phénomène de précarité énergétique : le taux d'effort énergétique (TEE), l'indicateur bas revenus dépenses élevées (BRDE), et le ressenti au froid (FROID). Calculés à partir des résultats de l'Enquête Nationale Logement (ENL), de l'INSEE et du SDES, ces indicateurs présentent les limites liées à la rareté d'actualisation de l'ENL. En 2026, l'ENL la plus récente exploitable dans son intégralité date de 2013 (l'enquête 2020 est incomplète).

La précarité énergétique dans les enquêtes nationales logement de 2006 à 2020 (ONPE, 2024)

Aussi, **pour suivre la précarité énergétique à un pas de temps plus fin, et rendre compte de la meilleure compréhension du phénomène dans le logement,** l'ONPE a cherché des sources complémentaires permettant **l'analyse de l'évolution des différentes dimensions de la précarité énergétique.** Par ailleurs, Wimoov a développé depuis 2021 une méthodologie permettant d'étudier l'évolution des dimensions de la précarité énergétique liée à la mobilité. C'est l'objet de ce premier chapitre.

Fig. 2 • Les dimensions de la précarité énergétique



ESTIMATION DU NOMBRE DE MÉNAGES EN PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, SELON LE TAUX D'EFFORT ÉNERGÉTIQUE

3,5 millions

de ménages sont en situation de précarité énergétique en 2024 en France métropolitaine

selon le TEE_3D brut. soit 11,5 % de la population.

Le taux de précarité énergétique s'appuie sur l'indicateur économique du taux d'effort énergétique des ménages modestes (TEE_3D). Selon cet indicateur, un ménage est en situation de précarité énergétique lorsque la part de son revenu consacrée aux dépenses énergétiques dépasse 8 % et qu'il appartient aux 30 % de ménages les plus modestes en France.

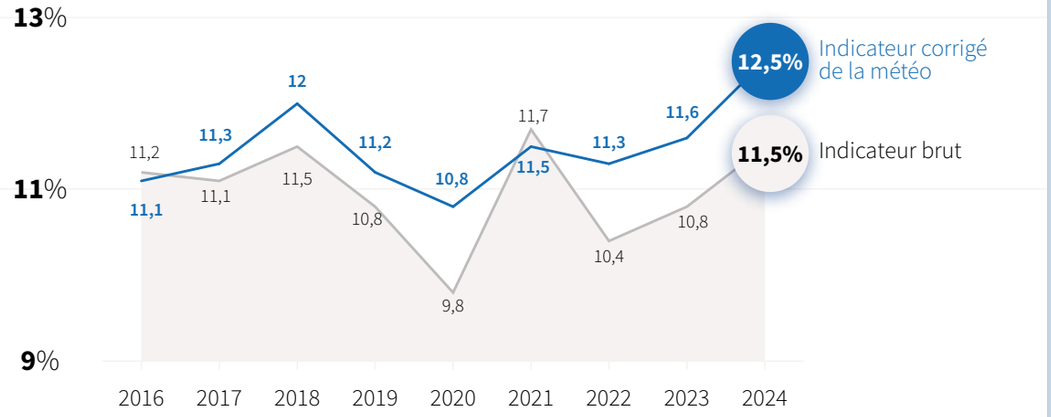
Le taux de précarité énergétique est une estimation statistique réalisée annuellement par le modèle de microsimulation Prometheus du Ministère de la Transition écologique (CGDD).

Le taux de précarité énergétique continue d'augmenter en 2024

En 2024, 11,5 % des ménages vivant en France métropolitaine sont en situation de précarité énergétique au sens du TEE_3D, soit 0,7 point de plus qu'en 2023. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des prix de l'énergie pour les ménages, tirée par la fin progressive du bouclier tarifaire sur l'électricité et la stagnation de la consommation énergétique des ménages, après une tendance à la baisse constatée ces dernières années. Toutefois, l'augmentation des revenus modère la hausse de la précarité énergétique.

L'indicateur corrigé de la météo, c'est-à-dire neutralisant l'effet des conditions climatiques sur la consommation de chauffage pendant la saison de chauffe (janvier-mai et octobre-décembre) augmente également de 0,9 point, atteignant son plus haut niveau des dernières années.

Fig. 3 • Évolution du taux de précarité, selon le TEE_3D, brut et corrigé de la météo (en % des ménages)



Pour en savoir plus :

- **En 2024, la précarité énergétique a augmenté dans un contexte de fin progressive des mesures exceptionnelles de soutien aux ménages** (Ministère de la Transition écologique, septembre 2026)

Source : CGDD (modèle Prometheus 2026) | Champ : France métropolitaine, hors ménages étudiants

Précaution de lecture : la révision des données alimentant le modèle induit des évolutions dans les résultats des années passées.

L'effet positif des dispositifs de soutien aux ménages

En 2024, le bouclier tarifaire est encore partiellement actif sur l'électricité. Sans ce dispositif, le taux de précarité énergétique aurait été de 12,1 %.

Le chèque énergie quant à lui permet une diminution de 1,2 point du taux de précarité énergétique. Son effet est amplifié chez les ménages les plus pauvres (- 9,7 points) car ils ont des revenus plus faibles et reçoivent un montant de chèque en moyenne plus élevé.

Fig. 4 • Estimation du taux de précarité énergétique (basé sur le TEE_3D brut) selon les dispositifs de soutien pris en compte

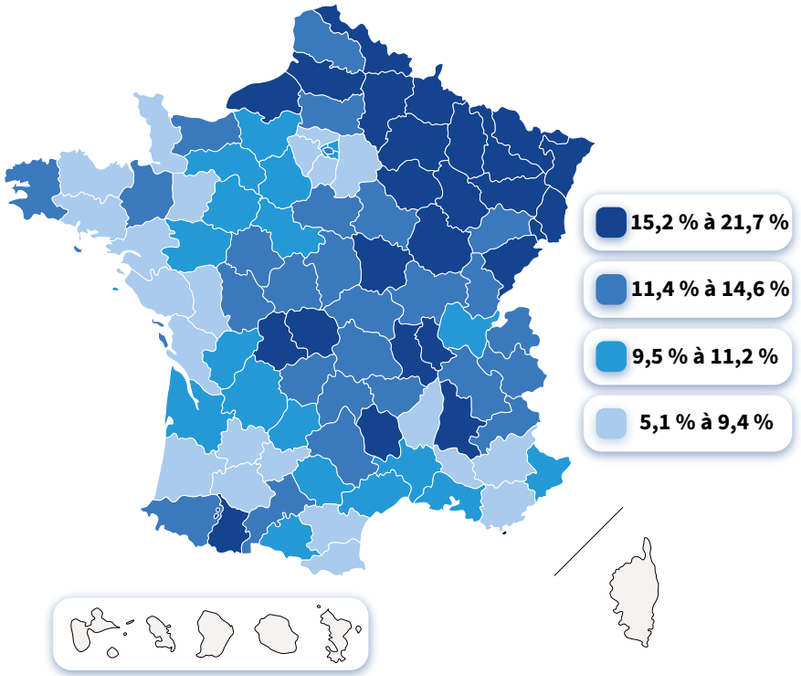
Sans bouclier tarifaire ni chèque énergie	12,1 %
Avec bouclier tarifaire et sans chèque énergie	11,5 %
Avec bouclier tarifaire et chèque énergie	10,3 %

Des modèles complémentaires pour qualifier la dimension économique de la précarité énergétique

Géodip évalue à 3,6 millions le nombre de ménages en situation de précarité énergétique en 2022, soit 12 % de la population. La construction de l'indicateur permet de géolocaliser des zones de précarité énergétique liées au logement (et à la mobilité), tel que l'illustre la carte ci-contre.

L'INSEE **construit un indicateur de vulnérabilité énergétique.** Un ménage est concerné par le phénomène si les dépenses conventionnelles d'énergie du logement excèdent 9,2 % de leur revenu disponible. En 2021, 4,8 millions de ménages étaient concernés (17,4 % de la population).

Fig. 5 • Taux de précarité énergétique logement (en % de ménages) en 2022 selon Géodip



Pour en savoir plus :

- Géodip : **outil, méthode**
- **Près de 5 millions de ménages en situation de vulnérabilité énergétique pour leur logement en 2021** (INSEE, avril 2025)

PRIVATIVE

PROPORTION DE MÉNAGES SOUFFRANT DU FROID DANS LE LOGEMENT

43% des foyers modestes* ont souffert du froid chez eux au cours de l'hiver 2025-2026

L'indicateur sur le **ressenti du froid** mesure le nombre de ménages déclarant avoir souffert du froid dans le logement pendant au moins 24h au cours de l'hiver précédant le sondage. Il permet de quantifier **la dimension de privation, ou auto-restriction** que ne capte pas l'indicateur économique du TEE_3D.

L'indicateur est issu du **baromètre énergie-info, une enquête réalisée chaque année depuis 2013 par le médiateur national de l'énergie.** Menée par téléphone jusqu'en 2019, elle est dorénavant conduite via une enquête en ligne, auprès d'environ 2 000 personnes, au mois de septembre. L'échantillon est constitué d'après la méthode des quotas (âge et profession de la personne référente du ménage), après stratification par région et taille d'agglomération, assurant ainsi la représentativité de la population française.

Pour en savoir plus :

- **Synthèse du baromètre énergie-info** (médiateur national de l'énergie, 2026)

Source : médiateur national de l'énergie 2026.

Champ : France métropolitaine, échantillon de 2 000 personnes.

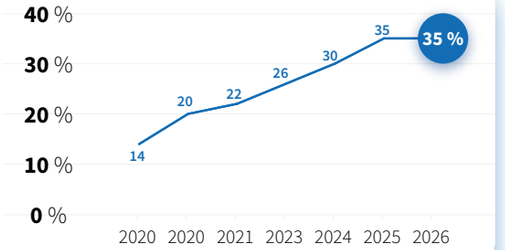
Précaution de lecture :
(*) les niveaux de vie des ménages sont reconstitués à partir des données collectées dans le baromètre et selon la méthode de l'INSEE (cf. page 21). Les foyers sont considérés comme modestes lorsqu'ils appartiennent aux trois premiers déciles de niveau de vie.
(**) les chiffres sont affichés pour l'ensemble de la population



La part de la population souffrant du froid est stable

La part de ménages souffrant du froid se maintient au même niveau pour la première fois depuis la création du baromètre. Elle a plus que doublé depuis 2020.

Fig. 6 • Dans votre logement au cours de l'hiver dernier votre ménage a-t-il souffert du froid pendant au moins 24 heures ?**



Plusieurs catégories de ménages expriment davantage de souffrance liée au froid dans leur logement, par rapport au taux moyen de 35 % :

→ Les ménages bénéficiaires du chèque énergie (59 %)

→ Les foyers modestes (43 %)

→ Les moins de 35 ans (53 %)

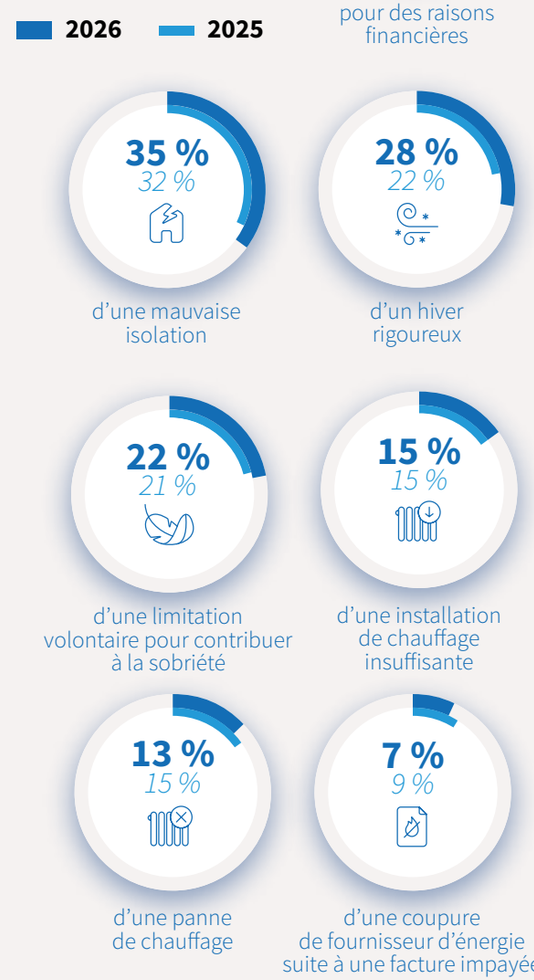
→ Les locataires (44 %)

Les restrictions financières sont le premier motif de ressenti du froid dans le logement

Dans 38 % des cas, les personnes qui ont souffert du froid l'expliquent par la nécessité de limiter le chauffage pour des raisons financières. Ce motif est en augmentation par rapport à 2025 (+1 point). Les plus de 55 ans citent plus régulièrement ce motif que la moyenne des répondants (47 %). Les autres raisons explicatives du froid ressenti sont la mauvaise isolation (35 % en 2026, + 3 points), la rigueur de l'hiver (28 %, + 6 points) et la participation volontaire aux mesures de sobriété (22 %, + 1 point).

Fig. 7 • Vous déclarez avoir souffert du froid dans votre logement au cours de l'hiver dernier. Était-ce en raison...

(plusieurs réponses possibles ;
682 répondants)



PRÉOCCUPATIONS DES FRANÇAIS VIS-À-VIS DE LEURS DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES

91% des foyers modestes estiment que les factures d'énergie sont un sujet de préoccupation majeur

La mesure des préoccupations des Français permet de **suivre l'évolution de l'état d'esprit des ménages et de leurs comportements,** en lien avec l'énergie dans le logement.

Les données sont issues du baromètre énergie-info du médiateur national de l'énergie (cf. l'encadré repère de la page précédente pour plus d'informations).

Pour en savoir plus :

- **Baromètre énergie-info 2026** (médiateur national de l'énergie, octobre 2026)
- **Subir la précarité : de multiples facteurs d'exposition qui génèrent de graves atteintes aux droits** (Défenseur des droits, juillet 2026)

Source : baromètre énergie-info, médiateur national de l'énergie (2026).

Champ : France métropolitaine, échantillon de 2 000 personnes.

Précaution de lecture : La série comporte une rupture à partir de 2020 du fait de la modification du mode d'enquête (du téléphone à la voie électronique).



La consommation d'énergie reste un sujet de préoccupation majeur

En 2026, 89 % des ménages déclarent la consommation d'énergie comme un sujet de préoccupation (+ 2 points par rapport à 2025). Le niveau égale les plus hauts niveaux de 2022 et 2023. Les foyers très préoccupés sont plus nombreux cette année (38 %, + 3 points par rapport à 2025), avec davantage d'ouvriers (50 %), de commerçants (49 %) et de foyers modestes (43 %).

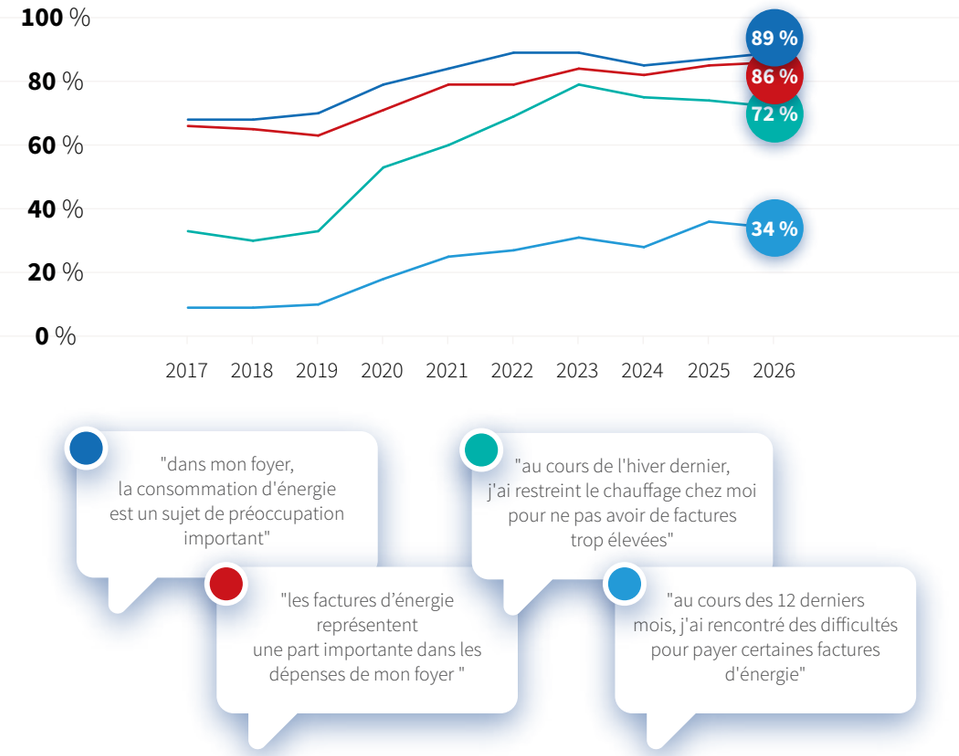
86 % des foyers estiment que les factures d'énergie pèsent de façon importante dans leur budget, un niveau stable mais le plus élevé depuis 10 ans. Cette perception est plus marquée chez les foyers modestes, les ouvriers et les 35-44 ans **(91 % pour chacun de ces profils)**.

Les restrictions et les difficultés de paiement se maintiennent à un niveau élevé

La précarité énergétique reste présente à un niveau élevé : **72 % des foyers ont restreint leur chauffage et 34 % des ménages déclarent avoir rencontré des difficultés de paiement.** Ces deux indicateurs représentent plus du double de leur niveau de 2019 (respectivement 33 % et 13 %).

Les moins de 35 ans sont particulièrement concernés : 78 % ont restreint leur chauffage et 55 % ont rencontré des difficultés de paiement. **47 % des foyers modestes ont rencontré des difficultés de paiement.**

Fig. 8 • Évolution du ressenti des Français sur leurs dépenses d'énergie



PRIVATIVE

CONSÉQUENTIELLE

PRIVATION MATÉRIELLE ET SOCIALE

L'indicateur de privation matérielle et sociale est défini comme **la part de personnes qui ne peuvent pas couvrir les dépenses liées à cinq éléments de la vie courante** sur treize considérés comme souhaitables ou nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable.

Deux de ces treize items sont liés à la précarité énergétique, dans sa dimension privative (« ne pas pouvoir maintenir son logement à bonne température pour des raisons financières ») **et dans sa dimension conséquentielle** (« avoir des impayés de mensualités d'emprunts, de loyer ou de factures d'électricité, d'eau ou de gaz »).

Cet indicateur illustre la nécessité pour les ménages en précarité énergétique de **réaliser des arbitrages sur les dépenses** pour tenir le budget familial, lesquels varient d'un ménage à l'autre, selon sa sensibilité et ses contraintes.

Détail des 13 items considérés (INSEE, 2021)

Par ailleurs, cet indicateur fait partie du panel retenu pour suivre la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU, et en particulier **l'éradication de la pauvreté.**

Pour en savoir plus :

- **La privation matérielle et sociale reste à un niveau élevé** (INSEE Focus, avril 2026)
- **Entre 2022 et 2025, plus d'une personne sur cinq a fait l'expérience de la privation matérielle et sociale** (INSEE Première, mai 2026)

Sources : SRCV (INSEE, 2026).

Champ : France métropolitaine.

Précaution de lecture pour les graphiques : (p) les données 2025 sont provisoires.

9 millions de personnes sont en situation de privation matérielle et sociale en France en 2025

La proportion de personnes en privation matérielle et sociale est, comme en 2024, à son plus haut niveau depuis 12 ans

En 2025, 13,1 % de la population vivant dans un logement ordinaire est en situation de privation matérielle et sociale. C'est 0,4 point de plus qu'en 2024. L'indicateur qui avait ponctuellement chuté lors de la crise sanitaire, a rebondi à un niveau élevé dès 2022, dans un contexte de forte hausse des prix, venant éroder le pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de privation est particulièrement important chez les personnes au chômage (35 %), les familles monoparentales (30 %), les locataires du parc social (32 %) et les ménages des deux premiers déciles de niveau de vie (33,6 %).

La proportion de ménages déclarant se priver de chauffage a doublé en 10 ans

En 2025, 11,4 % de ménages déclarent ne pas pouvoir chauffer leur logement pour des raisons financières. Cette proportion s'élevait à 6,7 % en 2020, soit 70 % d'augmentation. C'est le motif de privation qui augmente le plus, avec celui de « manger de la viande, du poisson ou un équivalent végétarien tous les deux jours » (11,2 % en 2025, + 53 % en 6 ans).

Fig. 9 • Évolution du taux de privation matérielle et sociale (%)

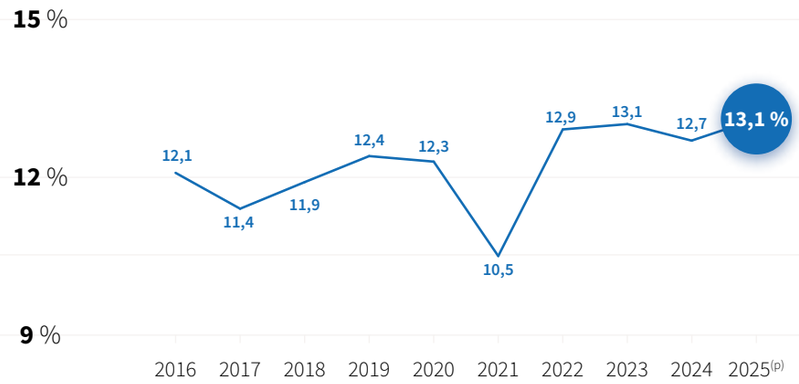
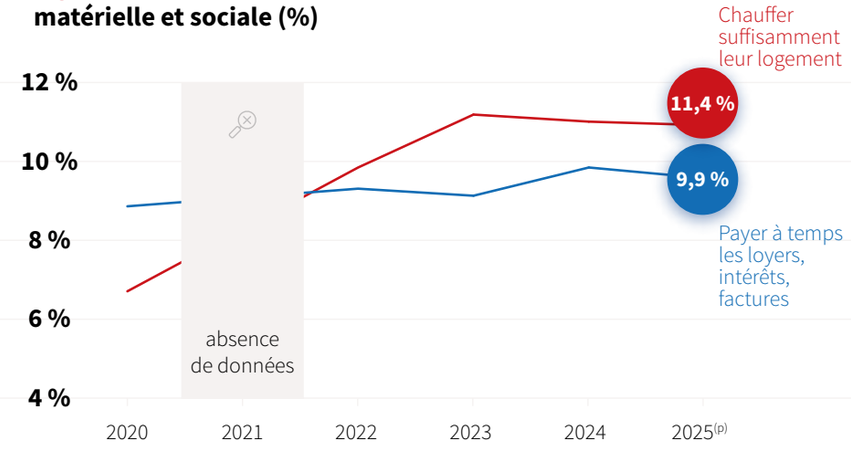


Fig. 10 • Évolution de 2 des 13 items de la privation matérielle et sociale (%)



IMPAYÉS DANS LE LOGEMENT SELON LE SECOURS CATHOLIQUE

Le Secours Catholique accompagne plus d'un million de personnes. Il dresse chaque année, dans son rapport statistique, le bilan des situations des ménages rencontrés. L'exploitation de ces données permet d'éclairer **les difficultés concrètes des ménages pour payer le loyer ou les factures d'énergie.** À ce jour, c'est la donnée la plus complète dont dispose l'ONPE pour apprécier le montant des impayés d'énergie en France.

Le terme « impayés » recouvre les factures ou échéances non réglées, en dehors des crédits souscrits.

Pour en savoir plus :

- **État de la pauvreté en France 2026 : comprendre la pauvreté pour mieux la combattre** (Rapport statistique 2026 Secours Catholique - Caritas France)
- **Groupe de travail « Faciliter l'usage des fichiers impayés »** (RAPPEL, juillet 2024)

Source : Secours Catholique - Caritas France (2026).

Champ : Ménages rencontrés par le Secours Catholique qui font face à des impayés et pour lesquels une fiche statistique a été renseignée (56 717 ménages en 2025).



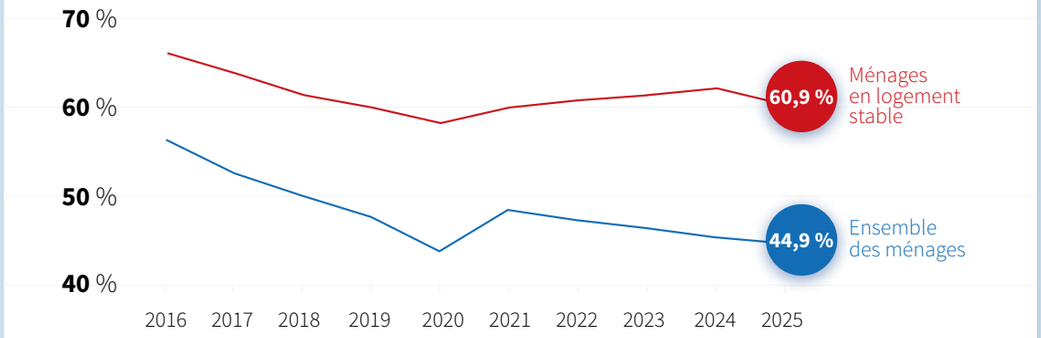
En 2025, 44,9 % des ménages accueillis déclarent faire face à des impayés

La proportion est en très légère baisse par rapport à 2024 (- 1,2 point).

En restreignant l'analyse aux seuls ménages vivant en logement stable (davantage concernés par les situations d'impayés), ce sont 60,9 % des ménages rencontrés qui sont en situation d'impayés. La hausse observée les années précédentes s'inscrivait dans un contexte de hausse des prix, notamment ceux de l'énergie entre 2021 et 2023. La répercussion sur la part des ménages en situation d'impayé ne s'est matérialisée qu'en 2024, en raison des dispositifs de soutien aux ménages (bouclier tarifaire, chèques énergie exceptionnels…) ayant, pour partie, pris fin en 2023. La tendance à la baisse reprend sa trajectoire antérieure.

En 2025, le montant médian des impayés (totaux) pour les ménages reçus par le Secours Catholique s'élève à 854 €, soit 34 € de plus qu'en 2024.

Fig. 11 • Évolution de la part de ménages en situation d'impayés parmi les ménages accueillis au Secours Catholique





Le profil des ménages en situation d'impayés

Plus de la moitié des ménages en situation d'impayés sont locataires du parc social (53,1 %), près d'un tiers sont locataires du parc privé (30,9 %) et 7,1 % sont propriétaires. Ils ont un niveau de vie moins faible que l'ensemble des ménages accueillis (812 € contre 568 €) mais les frais afférents au logement impactent lourdement leur budget, les mettant en difficulté.

Les ménages en situation d'impayés déclarent solliciter l'aide du Secours Catholique pour deux raisons principales en 2025 : l'aide alimentaire (42,9 %) et le règlement de loyer ou de factures d'énergie (40,5 %). Ce dernier motif a fortement augmenté entre 2020 et 2022, et se stabilise dorénavant à des niveaux élevés et inédits.

Les factures d'énergie : 1er poste d'impayés pour les ménages accueillis

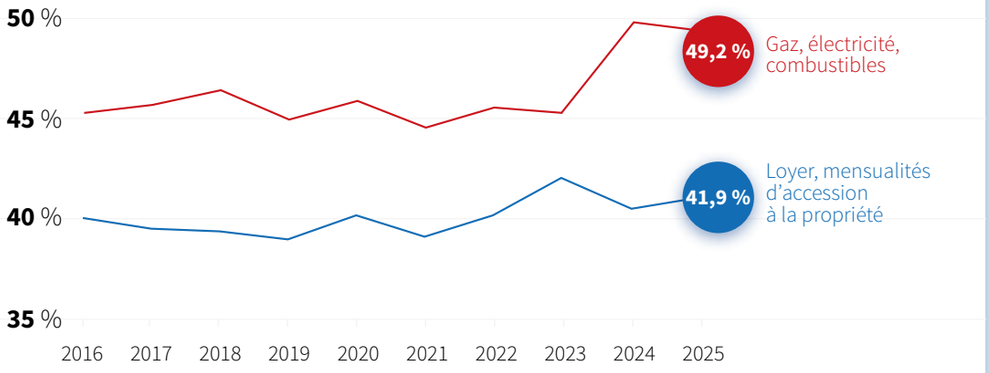
En 2025, parmi l'ensemble des ménages en situation d'impayés, 49,2 % sont concernés par des impayés de factures d'énergie (gaz, électricité, combustibles, eau), soit un chiffre stable par rapport à 2024, après une forte hausse entre 2023 et 2024. Le second poste d'impayés est le loyer (41,9 % en 2025 : + 1,9 points par rapport à 2024).

500 €

c'est le montant médian des impayés d'énergie pour les ménages accompagnés par le Secours Catholique en 2025

Un quart des ménages concernés par des impayés d'énergie a des impayés d'énergie supérieurs à 1 000 €.

Fig. 12 • Nature des impayés liés au logement, en % de ménages en situation d'impayés et faisant l'objet d'une fiche statistique au Secours Catholique



INTERVENTIONS DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE POUR IMPAYÉS D'ÉNERGIE

Pour en savoir plus :

- **1,2 million d'interventions pour impayés de factures d'énergie en 2025** (médiateur national de l'énergie, 3 mars 2026)
- **Lutter contre la précarité énergétique** (médiateur national de l'énergie, 26 avril 2025)
- **Directive sur l'amélioration de l'organisation du marché de l'électricité de l'Union Européenne** (Union Européenne, 7 mai 2024)

Source : Médiateur national de l'énergie (2026).

Champ : France.

Selon le code de l'action sociale et des familles, en cas de non-paiement des factures d'électricité ou de gaz par les clients domestiques, **les fournisseurs ne peuvent procéder à une interruption d'alimentation de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz dans les résidences principales pendant la trêve hivernale** (du 01/11 au 31/03 de l'année suivante). Ils peuvent en revanche réduire la puissance en électricité des logements, à l'exception de ceux des bénéficiaires du chèque énergie et du FSL.

En dehors de la trêve hivernale, les fournisseurs peuvent suspendre la fourniture d'énergie ou résilier le contrat en cas d'impayés. Pour les bénéficiaires du chèque énergie ou du FSL, cette interruption est réalisée après **une période d'alimentation minimale en électricité** (60 jours minimum, puissance électrique est réduite à 1 kVA) depuis le 1er avril 2023 (**cf. décret du 24 février 2023**).

1,2 million

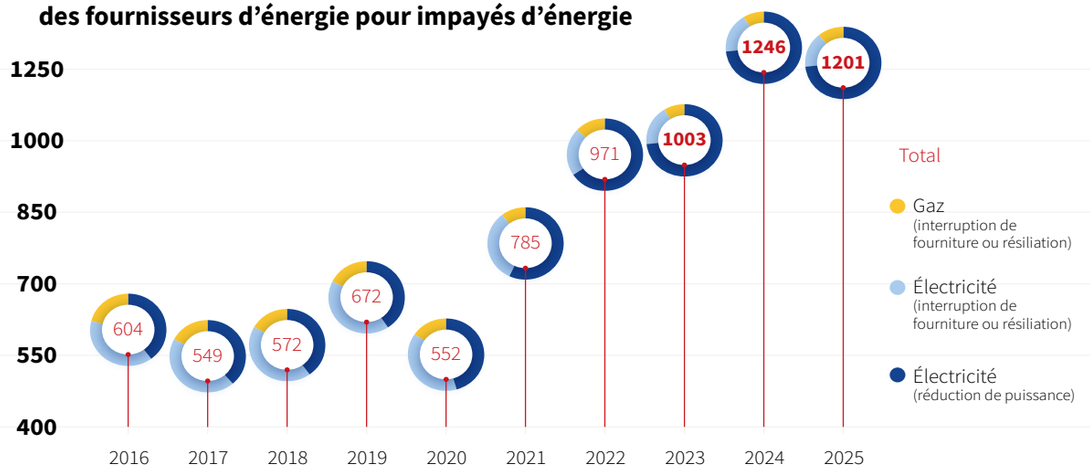
c'est le nombre d'interventions pour impayés mises en œuvre à la demande des fournisseurs d'énergie en 2025

C'est deux fois plus qu'en 2016.

Les interventions pour impayés diminuent légèrement en 2025

Au total, les fournisseurs d'énergie ont diminué de 3,7 % leurs demandes d'interventions pour impayés par rapport à 2024. Alors que les coupures de gaz ont augmenté de près de 4 %, les fournisseurs d'électricité ont été plus enclins à ne plus couper l'électricité chez leurs clients : ces coupures ont baissé de 30 % entre 2024 et 2025 (de 203 767 à 143 625 interventions). À l'inverse, les limitations de puissance en électricité ont légèrement augmenté (+1,1 %) pour atteindre 947 953 en 2025 (937 223 en 2024).

Fig. 13 • Nombre d'interventions (en milliers) des fournisseurs d'énergie pour impayés d'énergie



Le médiateur national de l'énergie demande un renfort des mesures de protection des consommateurs

À court terme, il s'agit d'aider les ménages en difficulté financière avec **une augmentation du montant du chèque énergie et le retour à un mécanisme d'attribution entièrement automatique.** Le médiateur national de l'énergie émet **des propositions pour lutter contre la précarité énergétique, parmi lesquelles :**

→ L'interdiction des coupures et l'instauration d'un droit à une alimentation minimale en électricité tout au long de l'année pour les résidences principales. Cette proposition s'inscrit dans la lignée de la directive européenne sur le marché de l'électricité qui incite les États membres à « veiller à ce que les clients vulnérables et les clients en situation de précarité énergétique soient **totalement protégés contre les interruptions de fourniture d'électricité** […] y compris l'interdiction des interruptions. »

→ La mise en place d'un fournisseur d'électricité de dernier recours

→ Le versement direct du FSL aux départements

→ L'extension de l'application de la trêve hivernale au gaz propane

ESTIVALE

PROPORTION DE MÉNAGES SOUFFRANT D'UN EXCÈS DE CHALEUR DANS LEUR LOGEMENT

67% **des foyers modestes* déclarent avoir souffert de l'excès de chaleur chez eux pendant l'été 2026**

Pour en savoir plus :

- Précarité énergétique et excès de chaleur : **rapport** et **synthèse** (ONPE, décembre 2024
- **Étude logements bouilloires 2026 « Quartiers chauds ! » Enquête sur la surexposition des quartiers populaires aux vagues de chaleur** (Fondation pour le logement des défavorisés, juin 2026)
- **Îlots de chaleur urbains : plus de 5 millions d'habitants potentiellement exposés, selon le Cerema** (Banque des territoires, mai 2025)
- Plan National d'Adaptation au Changement Climatique : **présentation du plan** et **rapport** (Gouvernement, mars 2025)
- **Framing summer energy poverty: insights and recommendations for a resilient future** (Commission européenne, Janvier 2025)

Sources : : Médiateur national de l'énergie 2026 ; la donnée 2021 n'est pas disponible

Champ : France métropolitaine, échantillon de 2 000 personnes

Précaution de lecture :
(*) les niveaux de vie des ménages sont reconstitués à partir des données collectées dans le baromètre et selon la méthode de l'INSEE (cf. page 21). Les foyers sont considérés comme modestes lorsqu'ils appartiennent aux 3 premiers déciles de niveau de vie.
(**) les chiffres sont affichés pour l'ensemble de la population

Selon l'ONPE, **la précarité énergétique d'été** est « l'incapacité à maintenir le logement à une température assurant un niveau décent de vie et de santé pendant les mois les plus chauds en raison d'une combinaison de facteurs : bâtiment mal isolé, vulnérabilités socio-démographiques, aménagement de l'environnement urbain (phénomène d'îlots de chaleur), faible revenu et/ou absence d'équipement de rafraîchissement ».

Cette dimension estivale de la précarité énergétique a en particulier été mise en évidence par la Fondation pour le Logement dans les travaux de l'été 2023.

Dans le tableau de bord de la précarité énergétique, **la précarité énergétique estivale est pour l'instant mesurée à travers l'indicateur du ressenti de l'excès de chaleur** par les ménages dans leur logement. La donnée est issue du baromètre énergie-info du médiateur national de l'énergie, étant formulée en miroir de la question sur le ressenti du froid dans le logement (cf. encadré repère de la page 9 pour plus d'informations).

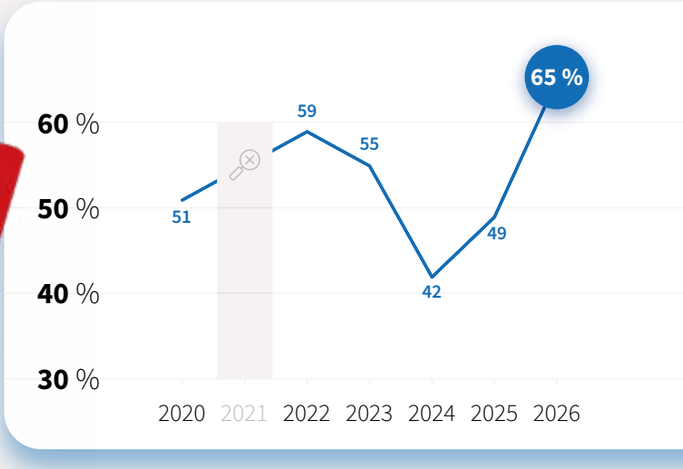
La part de ménages souffrant de la chaleur dans leur logement en été bondit en 2026

La part de ménages souffrant d'un excès de chaleur dans leur logement augmente de 16 points en 2026. C'est le plus haut niveau observé depuis le début de la mesure. Les ménages les plus concernés sont les bénéficiaires du chèque énergie (75%), les locataires (71 %), les moins de 35 ans (70 %) et les ménages modestes (67 %).

87 % des ménages imputent cette souffrance à la canicule (+8 points par rapport à 2025), 28 % à la mauvaise isolation du logement (- 1 point) et 12 % à une mauvaise ventilation (-3 points).



Fig. 14 • Dans votre logement, au cours de l'été dernier, avez-vous souffert d'un excès de chaleur pendant au moins 24 heures ?**



Précaution de lecture :
(*) les niveaux de vie des ménages sont reconstitués à partir des données collectées dans le baromètre et selon la méthode de l'INSEE (cf. page 21). Les foyers sont considérés comme modestes lorsqu'ils appartiennent aux 3 premiers déciles de niveau de vie.
(**) les chiffres sont affichés pour l'ensemble de la population

4/5

des personnes ayant souffert du froid en hiver ont également souffert d'un excès de chaleur en été

La proportion est la même chez les ménages modestes*.

Le profil type des personnes vulnérables à l'excès de chaleur

Selon l'ONPE, plusieurs profils sont vulnérables à la précarité énergétique d'été :

→ **Les personnes âgées,** isolées socialement, vivant dans l'espace urbain ou rural, locataires du parc immobilier privé de qualité médiocre, disposant d'un revenu modeste

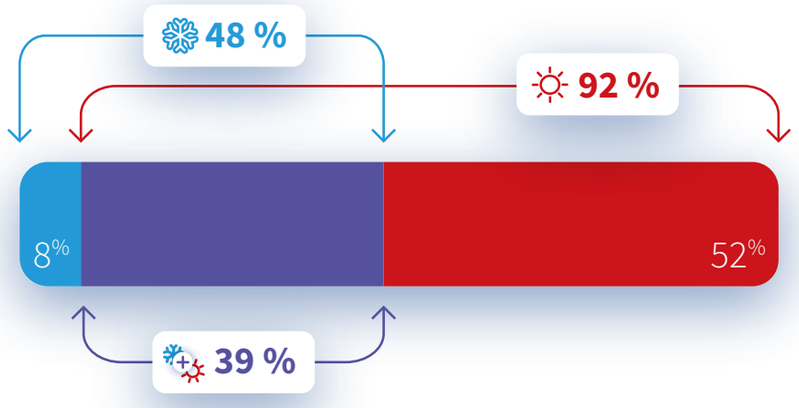
→ **Les personnes vivant dans des logements collectifs et surpeuplés,** locataires du parc immobilier de qualité médiocre, dans les étages supérieurs, non ombragés, dans un espace urbain minéralisé, exposés aux îlots de chaleur urbains et disposant de revenus modestes

→ **Les familles monoparentales,** dont le parent est une femme avec les mêmes caractéristiques de statut d'occupation et les mêmes déterminants sociaux que pour le groupe précédent.

Le phénomène recoupe partiellement la précarité énergétique d'hiver

Parmi les ménages déclarant souffrir de la température dans leur logement, 48 % souffrent du froid en hiver (58 % chez les ménages modestes*), et 92 % de l'excès de chaleur en été (89 % chez les ménages modestes*). Au total, ce sont 71 % des répondants qui déclarent souffrir du chaud ou du froid dans leur logement (75 % chez les ménages modestes*).

Fig. 15 • Répartition des répondants ayant souffert du froid et / ou du chaud dans leur logement**



ESTIMATION DU NOMBRE DE MÉNAGES EN PRÉCARITÉ MOBILITÉ

La définition légale de la précarité énergétique en France est basée sur la difficulté des ménages à payer l'énergie dans leur habitat. **Pour autant, la prise en compte du sujet de la mobilité dans le tableau de bord de la précarité énergétique** permet d'observer les difficultés de déplacements (dépenses de carburants, transports en commun, etc.) pour les ménages vulnérables.

La précarité mobilité est estimée par le Baromètre des Mobilités du Quotidien de Wimoov. L'enquête est réalisée tous les deux ans, auprès d'un échantillon d'environ 13 400 personnes. L'enquête 2026 a été réalisée en février, avant la guerre américano-israélienne en Iran et l'augmentation encore plus forte des tarifs des carburants. L'échantillon est constitué d'après la méthode des quotas (région, sexe, âge, profession de la personne interrogée, catégorie d'agglomération), assurant la représentativité de la population française.

Pour retrouver l'ensemble des travaux de Wimoov :

- **le rapport synthétique**
- **le rapport détaillé**
- les rapports thématiques (**jeunes**, **personnes sous le seuil de pauvreté**, **périurbain**, **familles monoparentales**, **illectronistes**, **quartiers prioritaires de la ville**)
- **les résultats régionaux**

Sources : : Wimoov (2026)

Champ : France hexagonale et Corse

17 millions de personnes sont en précarité mobilité en France en 2026

(+2 millions par rapport à 2024), soit 31 % de la population française.

La précarité mobilité recoupe quatre situations cumulables

La précarité de mobilité résulte d'une combinaison de plusieurs vulnérabilités et facteurs qui conduisent à ce que **les personnes n'aient plus la liberté de se déplacer autant qu'elles le souhaitent ou doivent renoncer à se déplacer.** En 2026, 31 % de la population française âgée de plus de 18 ans est concernée (+ 1,5 point par rapport à 2024).

Deux composantes concernent les ménages à bas revenus :

→ **11 % de la population est en « précarité carburant ».** Il s'agit des personnes qui ont un bas revenu, des dépenses en carburant élevées et /ou qui doivent déjà restreindre leurs déplacements

→ **11 % de la population est concernée par la « vulnérabilité de mobilité ».** Celle-ci caractérise les ménages à bas revenus qui ont des conditions de mobilité contraignantes, telles qu'une longue distance à parcourir, l'absence d'alternative à la voiture ou des véhicules vieillissants

Deux autres composantes concernent la population globale :

→ **13 % de la population est concernée par la « dépendance à la voiture ».** Ce facteur concerne les automobilistes qui ont des dépenses élevées en carburants et des conditions de mobilité contraignantes comme les longues distances ou qui n'ont pas d'autre choix que la voiture

→ **10 % de la population ne dispose d'aucun équipement de mobilité.**

Les personnes précaires aspirent à davantage de mobilité

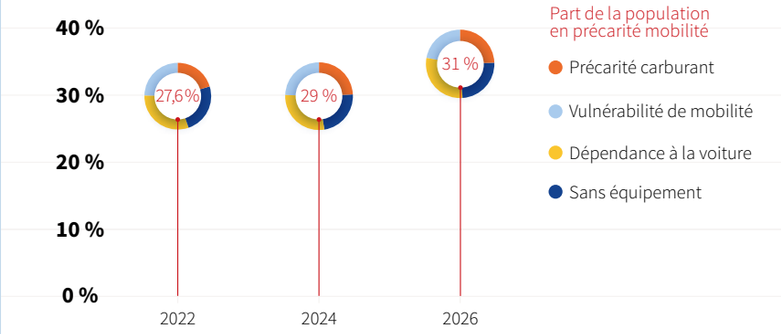
70 % des ménages sous le seuil de pauvreté déclarent qu'ils sortiraient davantage de chez eux s'ils avaient la possibilité de se déplacer à moindre coût (57 % dans la population totale). Les renoncements à la mobilité concernent les visites à des proches, les activités de loisirs, les rendez-vous médicaux, l'emploi (ou le fait de ne pas postuler)…

Au quotidien, les personnes sous le seuil de pauvreté évitent de se déplacer pour faire des économies (63 %), par manque de solution pour se rendre à destination (53 %), éviter de demander de l'aide à un proche (52 %). Parallèlement, **ces personnes restreignent leurs dépenses dans d'autres postes pour assurer les trajets quotidiens** : les loisirs (35 %, contre 22 % pour la population totale), l'alimentation (28 %, France : 15 %), les dépenses pour les enfants (25 %), le chauffage (24 %), les soins de santé (23 %)…

Les contraintes de déplacements amplifiées par la hausse des prix des carburants

L'enquête du Baromètre a été réalisée en février 2026, lorsque le prix du SP95 avoisinait 1,7 €/l. 54 % des automobilistes (voiture thermique) déclaraient **qu'une hausse du prix du carburant de 0,3 €/l diminuerait l'usage de leur véhicule** pour les mobilités du quotidien (60 % chez les personnes sous le seuil de pauvreté).

Fig. 16 • Évolution de la proportion de population en précarité mobilité et de ses 4 composantes





2 PRINCIPAUX FACTEURS DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Ce chapitre est principalement dédié à la précarité énergétique des logements. Les facteurs sources du phénomène sont multiples :

→ Les ressources des ménages

→ Les prix des énergies

→ La météo et le climat

→ La performance énergétique des logements

→ Le budget énergétique des ménages

REPÈRES SUR LES NIVEAUX DE VIE, LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE ET LES INÉGALITÉS DE REVENUS

Pour en savoir plus :

- **Les niveaux de vie augmentent sans freiner les inégalités** (INSEE Première n°2117, juillet 2026)
- **Baromètre de suivi qualitatif de la pauvreté et l'exclusion sociale : hiver 2025-2026** (CNLE, février 2026)
- **Baromètre de la pauvreté et de la précarité auprès des Français : 19e édition** (Secours Populaire Français, juin 2025)
- **Rapport sur les inégalités en France** (Observatoire des inégalités, 2025)

Précaution de lecture :
(*) les niveaux de vie de l'INSEE sont calculés à partir du revenu disponible, c'est-à-dire incluant les prestations sociales, alors que le barème de l'Anah est construit sur le RFR

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) :

→ **Le revenu disponible** correspond au revenu déclaré d'un ménage (salaire, indemnités chômage et maladie, revenus d'activités des indépendants, retraites, revenus du capital) auquel sont ajoutées les prestations sociales et déduits les impôts directs.

→ **Les unités de consommation** sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Le taux de pauvreté monétaire correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil de pauvreté (exprimé en €). Ce seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Le seuil retenu ici est le seuil de 60 % du niveau de vie médian, utilisé par les organismes européens.

Le rapport interdécile D9/D1 mesure les inégalités de revenus. C'est le rapport entre le revenu minimum des 10 % les plus riches (le 9e décile de revenus), avec le revenu maximum des 10 % les plus pauvres (le premier décile de revenus).

Les niveaux de vie augmentent en 2024 pour toute la population

En 2024, le niveau de vie médian augmente de 1,8 % en euros constants (c'est-à-dire après prise en compte de l'inflation). **Le niveau de vie des plus modestes augmente de 1,7 %** (1,7 % pour le premier décile, 2,1 % pour le deuxième décile et 1,8 % pour le troisième décile) et celui des plus aisés de 1,4 %. Ils sont principalement soutenus par la revalorisation des retraites et la hausse des salaires (secteur public et privé), supérieures à l'inflation, les taux de rendement élevés des placements financiers et, pour les plus modestes, par la revalorisation des prestations sociales (RSA, prime d'activité, allocations logement…).

Fig. 17 • Repères sur les niveaux de vie et barèmes de l'Anah en 2024



9,8 millions

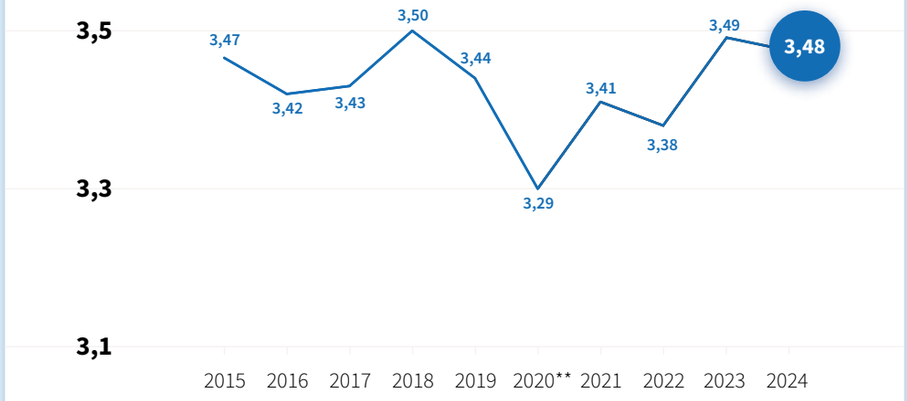
de personnes résidant en logement ordinaire en France métropolitaine vivent sous le seuil de pauvreté à 60 % en 2024

Soit 25 000 personnes de plus qu'en 2023.

Les inégalités sont à leur niveau le plus élevé depuis 30 ans

L'INSEE propose trois principaux indicateurs pour caractériser les inégalités en France. Deux d'entre eux (indice de Gini et ratio [(100-S80)/S20]) poursuivent leur hausse et atteignent leur niveau maximum depuis l'origine des séries en 1996. Le rapport inter-décile reste quasi stable entre 2023 et 2024 (– 0,01 point), du fait d'une progression du premier décile légèrement supérieure à celle du neuvième décile (+ 1,7 % contre + 1,4 %). Par construction, cet indicateur ne prend pas en compte l'augmentation des niveaux de vie au-delà du neuvième décile (+ 1,9 % pour le 95e centile), qui tire à la hausse les deux autres indicateurs d'inégalité.

Fig. 18 • Évolution des inégalités de revenu, via le rapport interdécile D9/D1



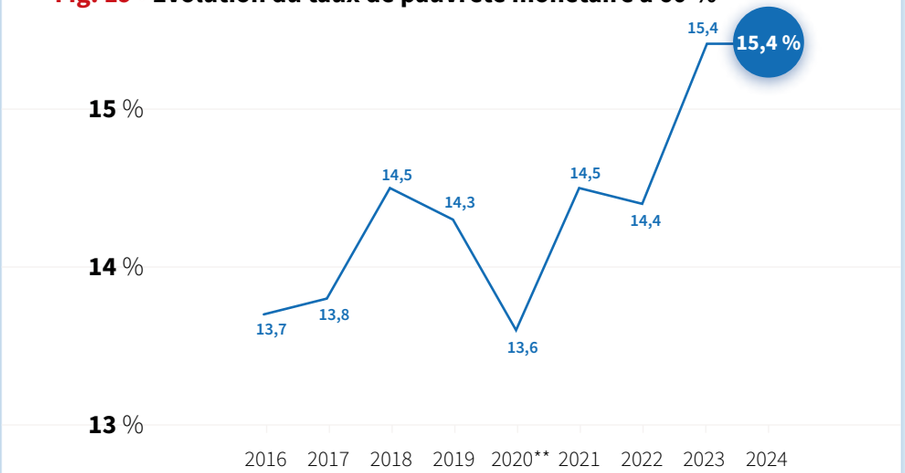
Le taux de pauvreté se stabilise à son plus haut niveau depuis 1996, le début des séries de l'INSEE

En 2024, le seuil de pauvreté monétaire à 60 % du revenu médian s'établit à 1 337 € par mois et par unité de consommation. **Le taux de pauvreté monétaire** (15,4 % en 2024 en France métropolitaine) est stable par rapport à 2023.

Les niveaux de vie des plus modestes se redressent en 2024, mais n'augmentent pas plus vite que les niveaux de vie du milieu de l'échelle, c'est pourquoi le taux de pauvreté reste stable.

En 2024, le taux de pauvreté des retraités diminue (- 0,7 point par rapport à 2023) pour rejoindre celui des actifs (10,4 %). Cet alignement intervient après plusieurs années où le taux de pauvreté dépassait celui des actifs, en lien avec le calendrier décalé des revalorisations de pensions. Le taux de pauvreté des chômeurs stagne (36,1 %), celui des familles monoparentales diminue de 0,3 point, à 34,0 %. Cette baisse est portée par la hausse de la durée d'activité des personnes qui sont en emploi seulement une partie de l'année, mais ne parvient pas à compenser la très forte hausse intervenue en 2023.

Fig. 19 • Évolution du taux de pauvreté monétaire à 60 %



Sources : ERFS (INSEE, 2026), SMIC et RSA (31/12/2024), barèmes Anah (2024)

Champ : France Métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante

Précaution de lecture : (**)le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production en 2020. Les données 2016 à 2020 sont rétropolées pour permettre une comparaison temporelle.

PRIX DES ÉNERGIES

Pour en savoir plus :

- **Prix de l'électricité en France et dans l'Union européenne en 2025** (Ministère transition écologique, juillet 2026)
- **Prix du gaz en France et dans l'Union européenne en 2025** (Ministère transition écologique, juillet 2026)
- **Pour une énergie moins chère, plus souveraine et plus durable** (Gouvernement, avril 2026)
- **Les prix des produits pétroliers poursuivent leur baisse en 2025 avant un rebond début 2026** (Ministère transition écologique, juin 2026)
- Jeu de données : **prix mensuels des produits pétroliers pour les ménages** (Ministère transition écologique)

Sources : Fig. 19 - Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité pour les clients résidentiels (SDES, 2026), fioul (DGEC, 2026) | Fig. 20 - France continentale (DGEC, 2026)

La fixation des prix de l'énergie dépend de plusieurs paramètres :

→ **Le coût des matières premières,** notamment pour les énergies fossiles dont les cours varient régulièrement au niveau international

→ **Les coûts d'investissement dans les infrastructures de production** (notamment les centrales nucléaires, centrales thermiques à énergies fossiles, parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques...), **de transport et de distribution des énergies de réseaux**

→ **Les coûts de fourniture et les marges associées** des fournisseurs d'énergie

→ **La fiscalité**

Le prix des énergies reste élevé en 2025

Le prix moyen de l'électricité pour les ménages français diminue de 9 % en 2025, tout en restant à un niveau élevé (+ 43,1 % depuis 2019). Avant les baisses de prix intervenues en 2025, les prix ont progressé de 10,4 % par an en moyenne entre 2020 et 2024 (contre 4,7 % par an sur la période 2010-2020).

Le prix moyen du gaz naturel, pour les ménages français, augmente de 8,6 % par rapport à 2024 (soit un ralentissement de l'augmentation moyenne observée de 2021 à 2024, qui s'élevait à 19,3 %).

Fig. 20 • Prix à la consommation des carburants (€TTC courant / l)

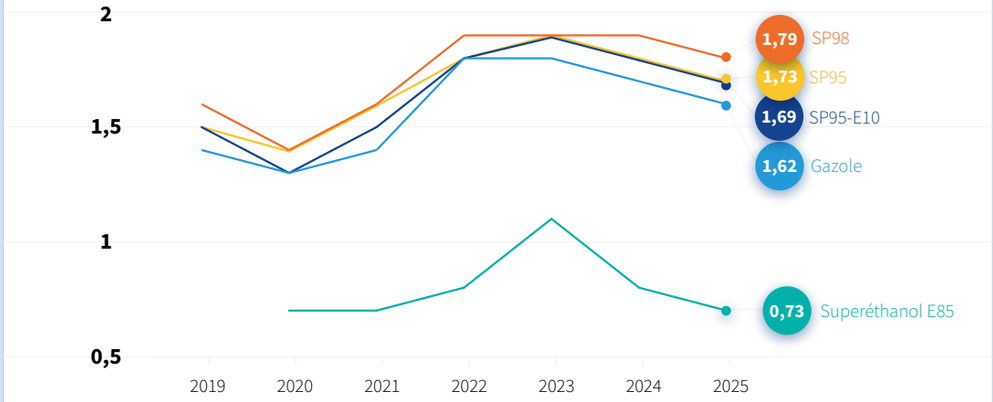
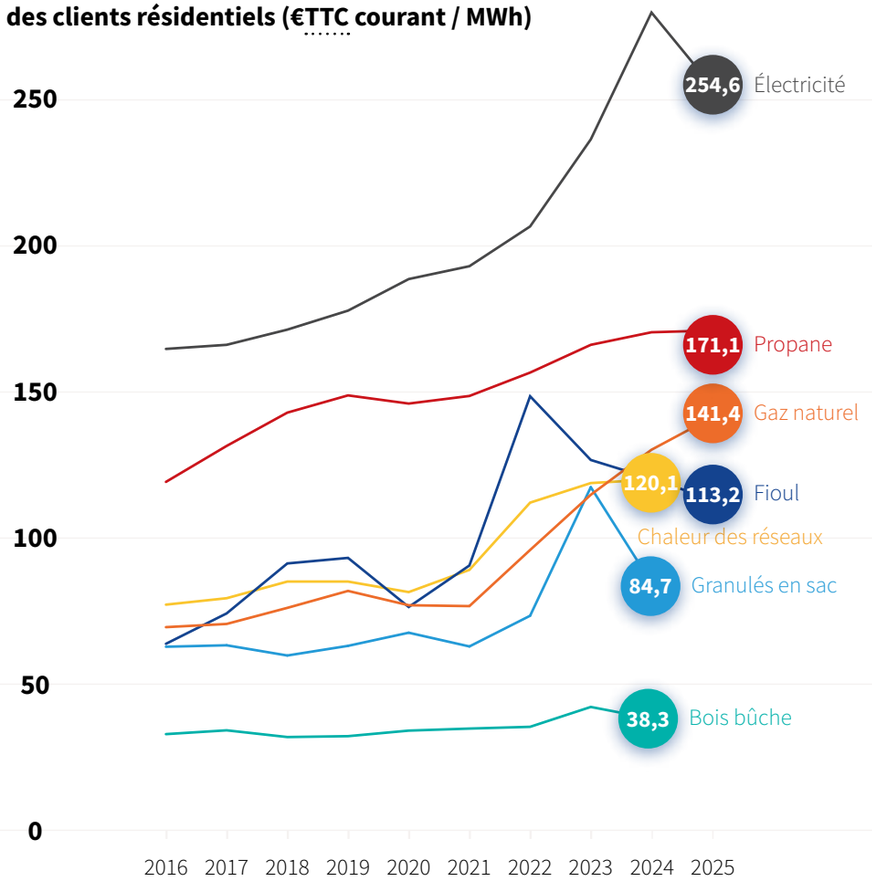


Fig. 21 • Prix des énergies pour la consommation finale des clients résidentiels (€TTC courant / MWh)



Le prix des carburants diminue légèrement

En 2025, les prix des carburants sont en légère baisse (entre 4,5 % et 5,2 % selon les carburants), pour la troisième année consécutive. Les prix restent cependant supérieurs de 10,6 % à 13,2 % aux prix de 2021, avant la crise énergétique de 2022.

DEGRÉS JOURS UNIFIÉS DJU DE CHAUFFE ET DE RAFRAÎCHISSEMENT

Le degré jour unifié (DJU) est l'unité de mesure de l'écart entre la température extérieure moyenne et une valeur de référence. Sont distingués :

→ **Les DJU de chauffe** (la valeur de référence est 17°C, et le résultat le besoin conventionnel de chauffer le logement du fait de la rigueur de l'hiver)

→ **Les DJU de rafraîchissement** (la valeur considérée ici s'élève à 25°C, et permet d'évaluer un besoin de refroidissement du logement).

Les DJU sont cumulés sur une année civile. Ils permettent d'exprimer une forme de contrainte météorologique sur le confort d'hiver et d'été dans les logements.

Pour en savoir plus :

- **CLIMAT HD : explorer l'évolution constatée du climat** (Météo France)
- **Bilan climatique de l'année 2025** (Météo France, janvier 2026)
- **Chaleur et santé : bilan de l'été 2025 en France hexagonale** (Santé Publique France, février 2026)
- **Canicule et santé : excès de mortalité durant l'épisode de canicule du 27 juillet au 20 août 2026** (Santé Publique France, 16 septembre 2026)

Sources : CEGIBAT (**simulateur de DJU** et **méthode de calculs des DJU**)

2025, 4e année la plus chaude en France depuis 1900

La température moyenne nationale s'élève à 14,0 °C, soit une anomalie de 1,0 °C par rapport à la normale 1991-2020. L'ensoleillement a été excédentaire de près de 10 % sur le pays, et le cumul de précipitations légèrement déficitaire.

L'hiver 2024-2025 relativement doux

L'hiver a été, pour la 6e année consécutive, plus chaud que la normale, avec plusieurs épisodes de douceur entre janvier et février 2025.

La rigueur de l'hiver influence directement le besoin de confort thermique dans le logement. Par ailleurs, les ménages craignant de ne pas pouvoir honorer les factures énergétiques ont souvent recours à l'auto-restriction, pour minimiser la future facture énergétique.

L'été 2025 est le 3e été le plus chaud depuis 1900

L'anomalie de température de l'été par rapport à la normale 1991 – 2020 s'élève à +1,9 degré, derrière les étés 2003 (+2,7 degrés) et 2022 (+2,3 degrés).

Selon Santé publique France, **5 722 décès** (+ 54 % par rapport à 2024) sont **attribuables à la chaleur en France en 2025** pendant la période de surveillance (du 1er juin au 15 septembre). Cela représente 3 % de l'ensemble des décès observés ; les plus de 75 ans représentent trois quarts de ces décès.

Le bilan provisoire de la surmortalité estivale de l'été 2026 s'élève au 15 septembre) à 7 824 décès.

Fig. 22 • DJU de chauffe (base 17°C)

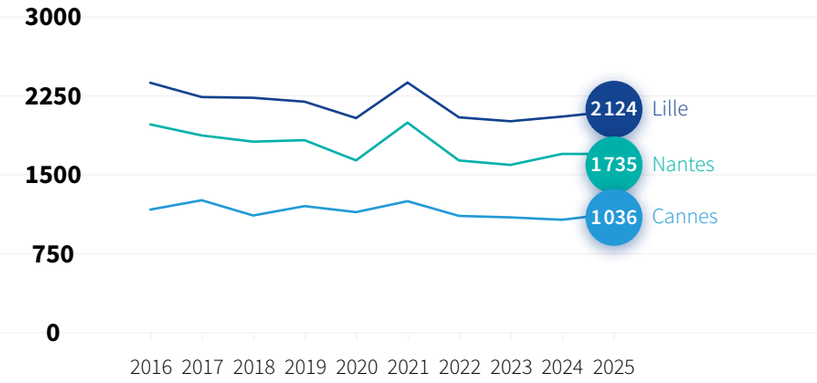
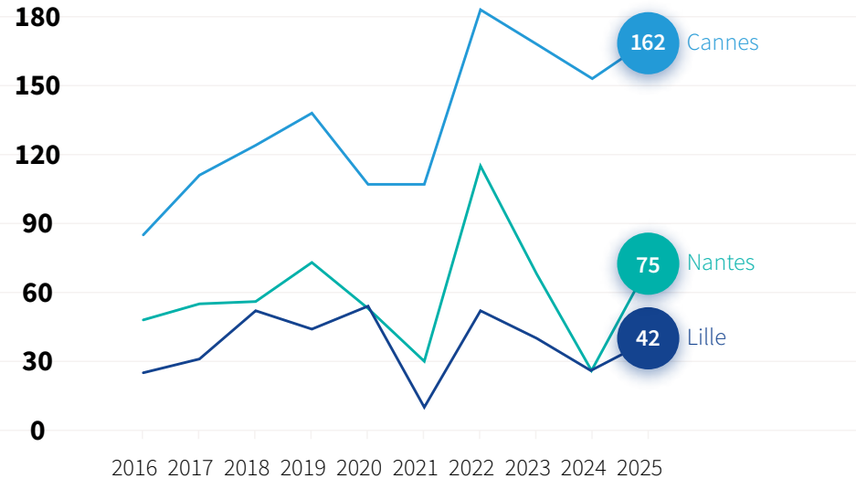


Fig. 23 • DJU de rafraîchissement (base 25°C)



PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU PARC RÉSIDENTIEL

Pour en savoir plus :

- **Le parc de logements par classe de performance énergétique** (Observatoire National de la Rénovation Énergétique, novembre 2025)
- **Tableau de suivi de la rénovation énergétique dans le parc résidentiel** (SDES, juin 2026)
- **Évolutions du calcul du DPE : les réponses à vos questions** (MTE, juillet 2025)
- **Effets de l'isolation thermique des logements sur la consommation réelle d'énergie résidentielle** (MTE, ONRE, juillet 2025)

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 a fixé l'objectif d'un **parc immobilier rénové aux normes « bâtiment basse consommation » à l'horizon 2050.** La loi Climat et Résilience de 2021 fixe **le gel des loyers des passoires énergétiques** depuis août 2022 et **l'interdiction de mise en location des passoires énergétiques** (depuis 2025 pour les étiquettes G du DPE, programmé en 2028 pour les étiquettes F).

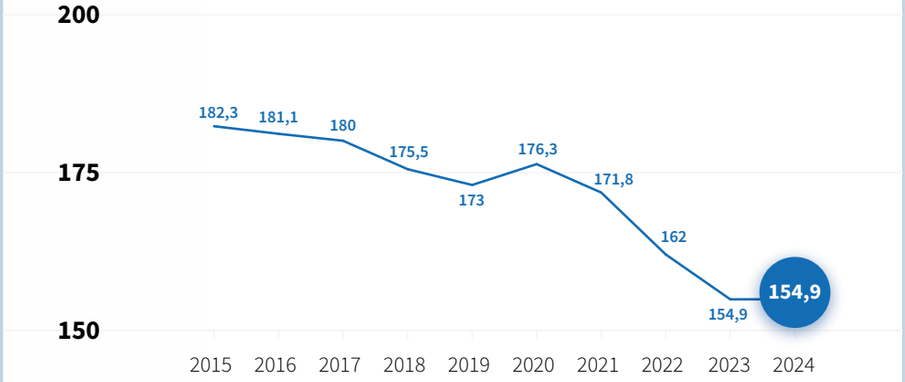


La consommation énergétique moyenne des logements stagne

La stagnation de la consommation surfacique des résidences principales (corrigée des variations climatiques) **contraste avec la baisse moyenne annuelle de 2,6 % observée entre 2019 et 2023.** Le constat est identique pour la consommation de chauffage, qui représente 70 % de la consommation totale, et qui stagne également (- 0,1 % par rapport à 2023), malgré une hausse des prix de l'électricité et du gaz dans le résidentiel.

Deux postes de consommation progressent : la consommation d'eau chaude sanitaire (+1,23 % par rapport à 2023) et la climatisation (+ 12,5 % par rapport à 2023). **En 2024, la climatisation des résidences principales a généré la consommation de 2,6 TWh en 2024, soit un doublement depuis 2016.**

Fig. 24 • Consommations énergétiques du parc résidentiel corrigées des variations climatiques (en kWh par m²)



3,9 millions

de résidences principales sont des passoires énergétiques

(étiquettes F et G du DPE)

- **Note sur les impacts des modifications du coefficient Ep/Ef de l'électricité dans le cadre d'une révision du DPE** (Coénove, juin 2026)
- **2,6 millions de résidences principales encore chauffées au fioul en 2022** (INSEE, janvier 2026)

Sources : Calculs SDES (2026) d'après Fig.23 | Bilan de l'énergie, INSEE et CEREN | Fig. 24 - Fidéli 2022, base DPE ADEME octobre 2024-mars 2025

Champ : France métropolitaine, résidences principales

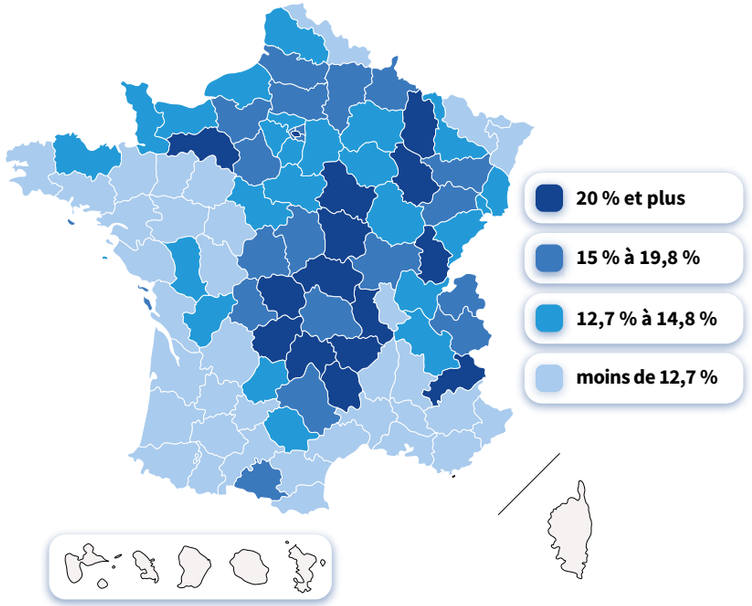
12,7 % des résidences principales sont des passoires énergétiques

Au 1er janvier 2025, le nombre de « passoires énergétiques » (étiquettes F et G du DPE) est estimé à **3,9 millions de résidences principales,** soit une diminution de 327 000 logements par rapport à 2024. Près de 40 % de cette baisse est imputable à la réforme du calcul du DPE pour les logements de moins de 40 m², entrée en vigueur le 1er juillet 2024. Une simulation de l'impact de la modification du facteur de conversion en énergie primaire de l'électricité, mise en œuvre au 1er janvier 2026, estime que le nombre de passoires énergétiques serait de 3,2 millions de logements au 1er janvier 2025 (10,4 % du parc de résidences principales).

Un arrêté du 19 août 2026 prévoit une nouvelle modification du facteur de conversion en énergie primaire de l'électricité (de 1,9 à 1,7) à partir du 1er janvier 2027. Une étude d'impact estime que cela entraînerait la sortie de 260 000 logements du statut de passoires énergétiques.

Le taux de passoires énergétiques chez les ménages des deux premiers déciles s'élève à 12,9 %, soit proche de la moyenne de tous les ménages. Le taux est plus élevé dans les maisons individuelles (15,1 %), les logements de moins de 30 m² (19,9 %), les logements construits avant 1948 (26,7 %), et dans les logements chauffés au fioul (41,8 %). La proportion de passoires énergétiques atteint 14,0 % pour les propriétaires occupants, 13,8 % pour les locataires du parc privé et 5,8 % pour ceux du parc social. **Près d'un tiers des passoires énergétiques du parc locatif privé (28,8 %) sont possédées par des propriétaires appartenant aux 10 % de ménages les plus riches.**

Fig. 25 • Taux départementaux de passoires énergétiques



BUDGET ÉNERGÉTIQUE (LOGEMENT ET MOBILITÉ) DES MÉNAGES

Les dépenses d'énergie du logement des ménages couvrent les achats d'électricité, de chaleur distribuée par réseau, de gaz, de combustibles pétroliers et de bois. Les dépenses de carburant couvrent les achats d'essence, de gazole et de gaz de pétrole liquéfié (GPL).

L'évolution des dépenses énergétiques et de leur répartition par poste (logement ou mobilité) fournit des indications sur **le budget moyen des ménages dédié aux dépenses énergétiques.**



En 2024, la facture énergétique moyenne des ménages augmente légèrement

La facture énergétique moyenne des ménages s'élève à 3 786 € en 2024, dont 2 095 € liés à l'énergie dans le logement et 1 691 € à l'achat de carburants.

L'augmentation de 46 € en moyenne est portée par les dépenses de logements qui ont augmenté de 9,3 % par rapport à 2023, en lien avec l'augmentation des prix des énergies et la stagnation de la consommation énergétique moyenne. Les dépenses de carburants ont diminué de 7,2 % par rapport à 2023.

En 2025, les demandes de résolution de litiges reçues par le médiateur national de l'énergie diminuent

En 2025, le médiateur a reçu 28 071 litiges (-4,7 % par rapport à 2024). 25 % concernent une contestation des niveaux de consommation facturés, 10 % sont liés aux prix des énergies (19 % en 2024), 12 % à des sujets de facture et 11 % de paiement et règlement.

Ces deux premiers motifs de litiges sont également les deux raisons principales des 6 545 médiations réalisées par le médiateur national de l'énergie : 40 % concernent les contestations des niveaux de consommations facturées et 13 % les prix et tarifs des énergies (30 % en 2024).

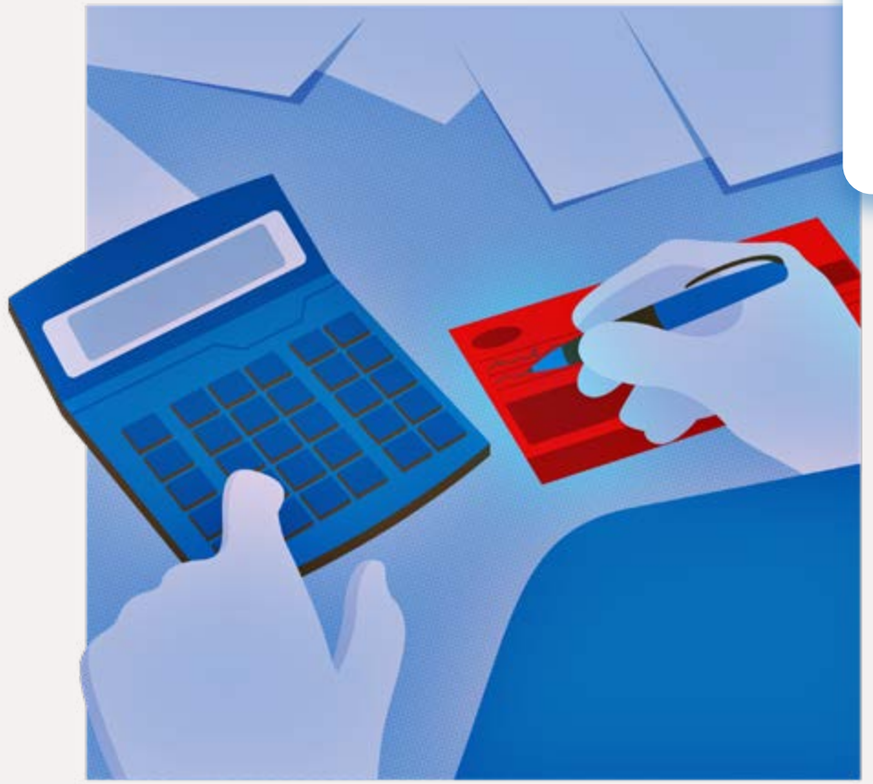
Fig. 26 • Montant et nature des dépenses énergétiques des ménages (en euros constants TTC par ménage)



Pour en savoir plus :

- Bilan énergétique de la France pour 2024 : **rapport** et **infographie** (SDES, mars 2026)
- **Rapport annuel 2025 du médiateur national de l'énergie** (médiateur national de l'énergie, juin 2026)
- **Aides à la rénovation énergétique : des dispositifs encore trop complexes et peu efficaces** (UFC Que Choisir, mai 2025)

Sources : : Fig. 25 - Calculs Énergies Demain (2026) d'après le bilan énergétique de la France (SDES, 2026) et l'Indice des Prix à la Consommation (INSEE, 2026)



3 DISPOSITIFS FINANCIERS NATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Les aides financières pour la lutte contre la précarité énergétique prennent différentes formes :

Aides au logement, pour les factures ou l'efficacité énergétique

Aides à la mobilité

Les pages suivantes détaillent les principales aides existantes, selon cette catégorisation.

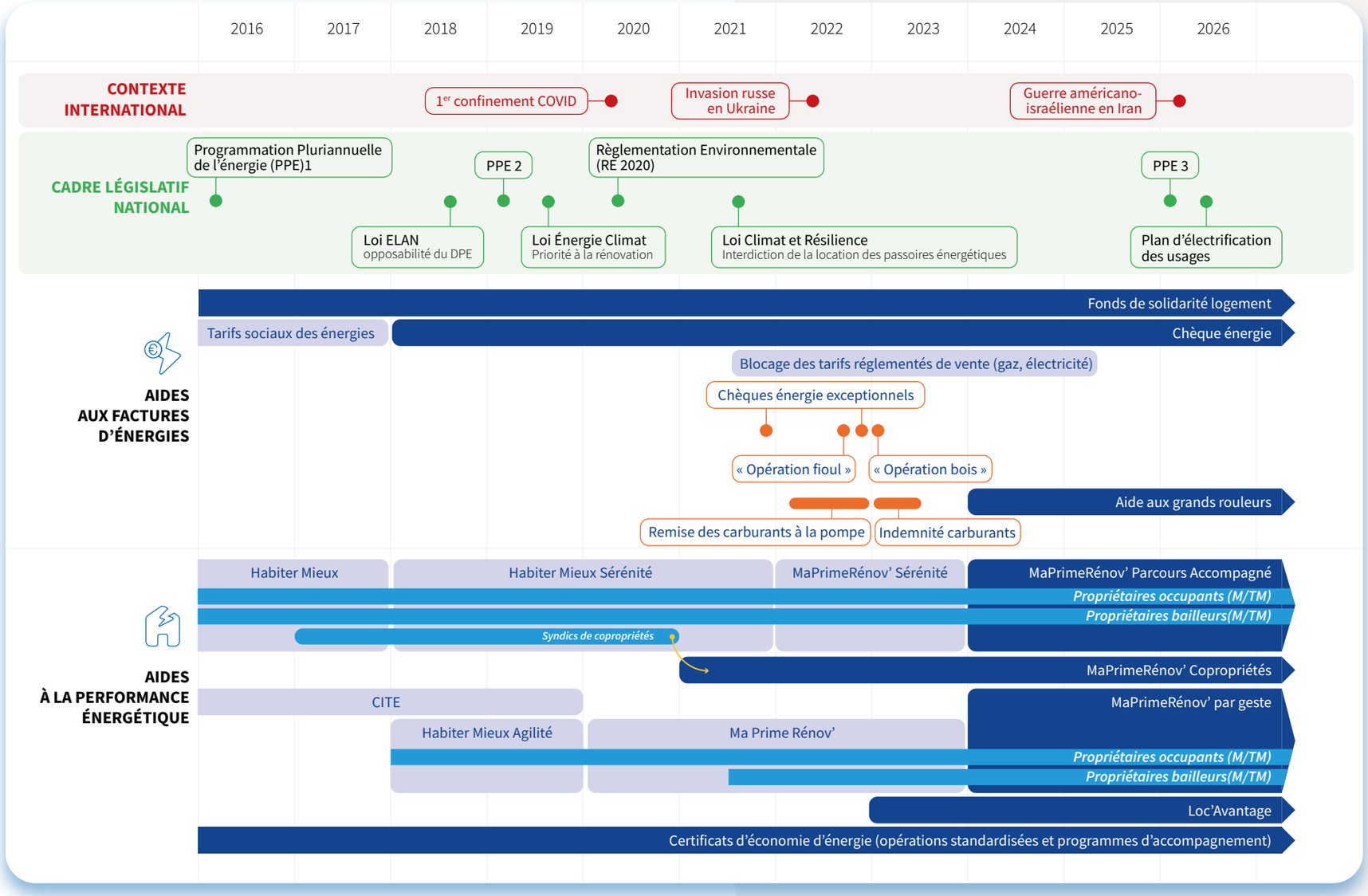
Pour les aides au logement, l'ONPE recommande trois ressources fréquemment mises à jour :

Les aides financières en 2026 :

- **en France métropole**, **en Outre-mer** (Anah, septembre 2026)
- **Le centre de ressource de l'ANIL, l'agence nationale pour l'information sur le logement**
- **Le centre de ressource du RAPPEL, le réseau des acteurs contre la pauvreté et la précarité énergétique dans le logement**

HISTORIQUE DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS NATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Cette frise chronologique vise à faciliter l'interprétation de l'évolution du recours aux aides par les bénéficiaires, au regard de l'évolution des dispositifs. Pour plus de détails, l'ONPE invite à consulter les tableaux de bord de la précarité énergétique des années passées.



Pour en savoir plus :

Tableaux de bord 2015 à 2024 (ONPE)

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) POUR L'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'ÉNERGIE

Le FSL a été créé par la loi du 31 mars 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement afin **d'accorder des aides financières à l'accès et/ou au maintien dans le logement.** Il est géré par les Conseils Départementaux, qui peuvent transférer la compétence aux Métropoles depuis 2005.

Le FSL est un dispositif correctif d'aide au paiement des factures liées au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone. Les montants et les modalités d'attribution sont fonction des règlements intérieurs des territoires. L'animation du dispositif est réalisée en lien avec la CAF, l'État, les bailleurs sociaux, les CCAS/CIAS, les fournisseurs d'énergie, etc.

Quelle aide apporte le FSL ?
(le site du service public)

Sources : EDF, ENGIE et TotalEnergies, 2026

Précaution de lecture :
(p) les données ENGIE sont incomplètes, plusieurs territoires de délégation du FSL ne communiquant pas sur leurs bénéficiaires.

Le dispositif du FSL est complexe à analyser à l'échelle nationale en raison de son caractère décentralisé. Aussi, l'ONPE compile plusieurs sources d'informations pour donner à voir des facettes complémentaires de ce dispositif.

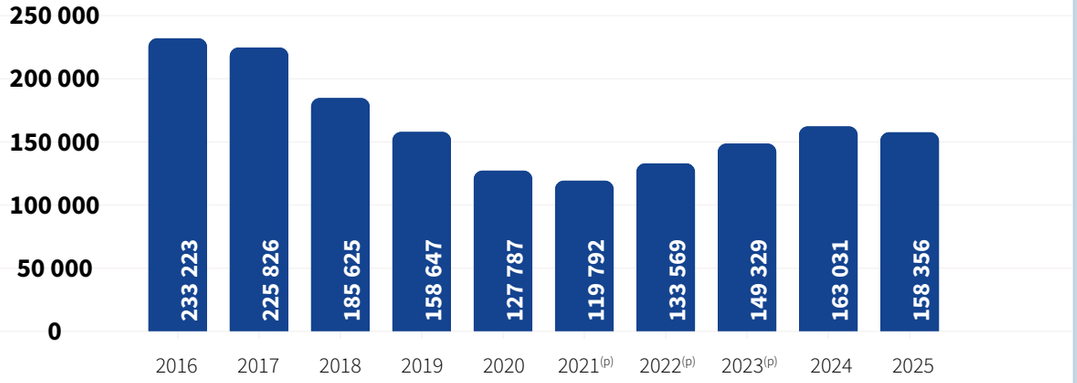
Le nombre de ménages bénéficiaires du FSL énergie en croissance depuis 2022

Depuis 2024, **le nombre de bénéficiaires retrouve le niveau pré-COVID,** malgré une diminution des bénéficiaires de 2,9 % entre 2024 et 2025. En 2025, la dotation des énergéticiens s'élève à 38,7 millions d'euros (- 2,9 % par rapport à 2024).

158 356

clients des trois principaux fournisseurs d'énergie ont bénéficié du FSL énergie en 2025

Fig. 28 • Nombre de ménages bénéficiaires du FSL énergie parmi les clients des trois principaux fournisseurs d'énergie

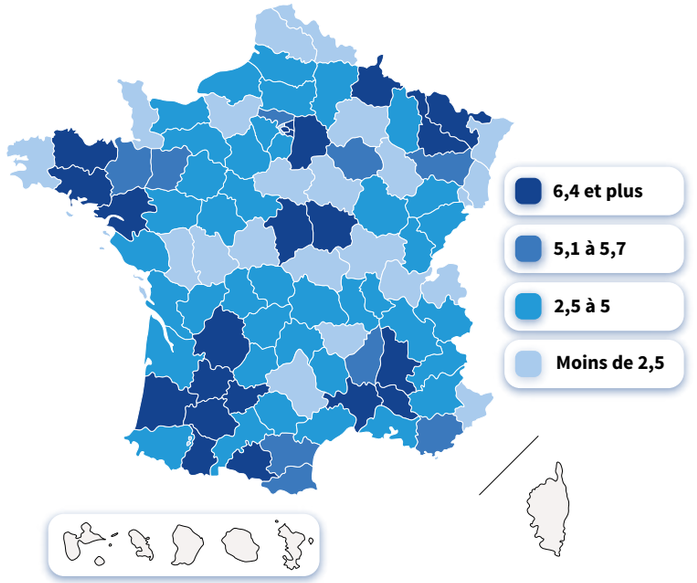


Une variété de stratégies territoriales d'attribution du FSL énergie

En moyenne, 5,1 ménages sur 1 000 bénéficient du FSL en France, mais de fortes disparités existent entre territoires. **Dans 32 départements, le taux moyen de bénéficiaires est supérieur à la moyenne nationale,** pour atteindre plus du double de la moyenne (Cher, Nièvre, Ariège, Gard), voire quasi le quadruple de la moyenne (Val-de-Marne, Paris).

À l'inverse, **plusieurs départements ont des taux de bénéficiaires très faibles, pouvant signifier un ciblage plus resserré pour un montant moyen de FSL plus élevé,** dès lors que les fonds sont pleinement utilisés.

Fig. 29 • Ménages bénéficiaires du FSL énergie en 2025 parmi les clients d'EDF, ENGIE et TotalEnergies (pour 1000 ménages)



FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) POUR L'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'ÉNERGIE

148 013

dossiers de surendettement ont été déposés selon la Banque de France

(+ 9,8 % par rapport à 2024).

Les dépôts de dossiers de surendettement augmentent, mais restent très inférieurs au niveau d'il y a 10 ans

Le surendettement est parfois cité comme alternative possible au FSL pour résoudre les difficultés des ménages en impayé d'énergie, et accompagnés par les travailleurs sociaux. En 2025, 148 013 dossiers de surendettement ont été déposés selon la Banque de France (+ 9,8 % par rapport à 2024). Malgré cette hausse, le niveau des dépôts reste nettement inférieur à celui de 2015 (- 32 %).

Le surendettement touche principalement trois catégories de ménages :

→ Les ménages pauvres, très fortement surreprésentés : 62 % vivent sous le seuil de pauvreté (soit +3 points en un an) contre 15 % dans l'ensemble de la population

→ Les ménages aux faibles ressources, fragilisés par des évènements de vie imprévus (perte d'emploi, séparation, problème de santé…)

→ Les ménages en difficulté de gestion de leur budget, désormais minoritaires

Le profil des personnes et ménages surendettés révèle des spécificités :

→ Une forte surreprésentation des locataires : 88 % des ménages surendettés sont locataires ou hébergés à titre gratuit (42 % dans la population)

→ Une population d'âge actif : 84 % sont des personnes de 25 à 64 ans (62 % dans la population)

→ Une majorité de femmes : 55 % (52 % dans la population)

→ Des personnes seules : 52 % sont des personnes vivant seules (contre 39 % dans la population) ; 21 % sont des familles monoparentales (10 % dans la population), dont le parent est une femme

→ Une forte progression des plus jeunes : 12 % ont entre 18 et 29 ans (14 % dans la population), contre seulement 5 % en 2022

L'endettement de l'ensemble des ménages surendettés s'élève à 5 milliards d'euros en 2025 (+11,1 % par rapport à 2024) ; l'énergie (et la communication) représentent 2,5 % du total, soit 122 millions d'euros, et apparaissent dans près d'un dossier sur deux. Les montants médian et moyen sont de 1 343 € et 2 041 €.

Cette tendance haussière se poursuit en 2026 : **sur les sept premiers mois de l'année 2026, le nombre de dépôts de dossiers de surendettement augmente de 10,9 % par rapport à la même période en 2025.**



Pour en savoir plus :

- Enquête typologique sur le surendettement des ménages en 2025 (Banque de France, février 2026) : **Synthèse**, **Rapport**
- **Baromètre de l'inclusion financière – juillet 2026** (Banque de France, 13 août 2026)

CHÈQUE ÉNERGIE

Le chèque énergie a été mis en place en France le 1er janvier 2018 par la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte, en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie.

Il s'agit d'une aide annuelle au paiement de la facture énergétique. Son montant est compris **entre 48 € et 277 € par foyer,** en fonction des revenus et de la composition du ménage. Ces montants sont identiques depuis la mise en place du dispositif.

Le chèque énergie ouvre droit aux dispositifs complémentaires de protection : gratuité de mise en service et abattement de 80 % sur les déplacements justifiés par un impayé, maintien de puissance électrique pendant la trêve hivernale et en dehors de la période, alimentation minimale en électricité pendant 60 jours, exonération des frais liés au rejet de paiement. Le chèque énergie permet de bénéficier d'une offre de transmission des données de consommation d'électricité et de gaz auprès du fournisseur d'énergie.

Pour en savoir plus :

- Le site officiel : **chequeenergie.gouv.fr**
- Rapport d'information sur l'évaluation du chèque énergie (Assemblée Nationale, 17 juin 2026) : **rapport**, **synthèse**

Précaution de lecture :
(p) les chiffres 2025 et 2026 sont provisoires car les chèques de la campagne 2025 sont utilisables jusqu'au 31/03/27



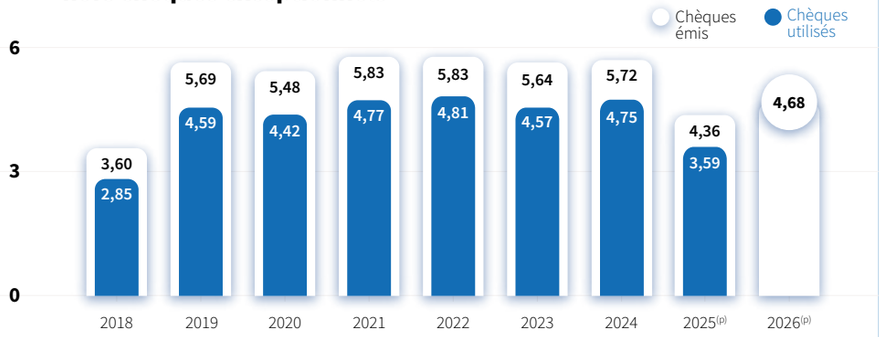
4,4 millions de ménages ont reçu un chèque énergie au titre de la campagne 2025

En 2025, le nombre de chèques émis diminue de 24 %…

Cette baisse (- 1,4 million de chèques émis) est liée à **l'évolution des modalités de détection des ménages bénéficiaires,** elle-même résultant de la suppression de la taxe d'habitation en 2023. Depuis 2025, l'attribution du chèque énergie s'appuie sur le numéro de Point de Livraison (PDL) d'électricité du logement et sur les revenus du foyer fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité. La liste des bénéficiaires est établie par le croisement de plusieurs bases de données (DGFIP, gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et fournisseurs d'électricité). Pour les ménages non détectés par cette voie, un portail en ligne (également accessible par courrier) est disponible pour réaliser une demande. En 2025, 3,8 millions de ménages ont reçu le chèque via l'envoi automatique (contre 5,5 millions en 2024), 376 000 ménages via une demande sur le guichet en ligne et 189 000 via une demande papier. Les chiffres sont provisoires (au 06/10/26) car le chèque de la campagne 2025 est utilisable jusqu'en mars 2027.

La méthode de détection automatique des ménages a fait l'objet d'améliorations. **En 2026, la campagne d'envoi automatique du chèque énergie concerne 4,5 millions de ménages (+18 %)** au 06/10/2026.

Fig. 30 • Nombre de chèques énergie émis et utilisés (en millions), hors chèques exceptionnels



… et le taux d'utilisation du chèque énergie avoisine celui de 2024

En 2025, 82,4 % des chèques énergie émis ont été utilisés (contre 83,1 % en 2024). Le taux d'utilisation reste provisoire tant que la période d'utilisation est ouverte.

Plusieurs spécificités marquent l'année 2025 :

- → L'effort de communication réalisé par l'État et les fournisseurs d'énergie pour pallier l'évolution des modalités de détection des ménages
- → Le décalage exceptionnel de la campagne d'envoi (au mois de novembre au lieu d'avril, du fait de l'adoption tardive de la loi de finances)
- → L'effet d'apprentissage des personnes ayant déjà reçu le chèque par le passé. En 2025, le nombre de ménages bénéficiaires de l'envoi automatique diminue de 1,7 million ; il est possible que ces ménages aient déjà reçu et utilisé le chèque, et maîtrisent davantage le dispositif

En 2025, le montant moyen des chèques utilisés s'élève à 152 €. Les principaux fournisseurs d'énergie déclarent que cela représente 12 à 13 % de la facture totale de leurs clients bénéficiaires du chèque. **Les chèques dont le montant est plus élevé sont en général davantage utilisés que les chèques énergie moins dotés.**

En 2025, 96,6 % des chèques servent à régler des factures d'énergie

Ils sont utilisés auprès des fournisseurs d'électricité (61,9 %), d'électricité et de gaz (32,4 %), de gaz (0,6 %), de fioul (1,0 %) ou de vendeur de bois et biomasse (0,7 %).

Les chèques énergie sont également utilisés auprès des bailleurs sociaux (0,2 %) pour le paiement de leurs charges d'énergie. En 2025, la possibilité d'utiliser le chèque énergie pour des dépenses de rénovation énergétique, jusqu'alors faiblement utilisée, a été supprimée.

Cartographie des chèques énergie envoyés et taux d'utilisation du chèque énergie annuel au titre de 2025

La carte du haut représente la volumétrie des ménages bénéficiaires du chèque énergie. Elle met en lumière les départements dans lesquels le taux de ménages modestes est important (Nord, arc méditerranéen et territoires ultra-marins).

La carte du bas illustre le taux d'utilisation du chèque énergie. Il dépasse 90 % en Corse, en Martinique et en Guadeloupe. À l'inverse, les taux sont les plus faibles à Mayotte, dans l'Ain, le Val de Marne et à Paris.

Fig. 32 • Effectifs de chèques énergie annuels envoyés en 2025 pour 1 000 ménages

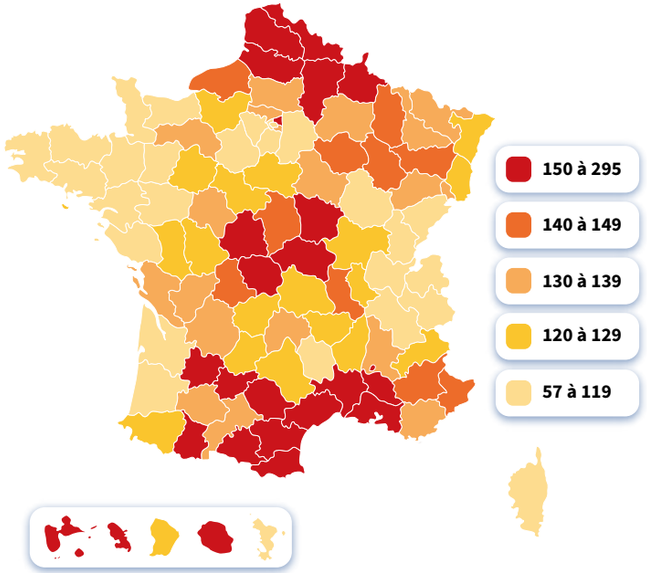
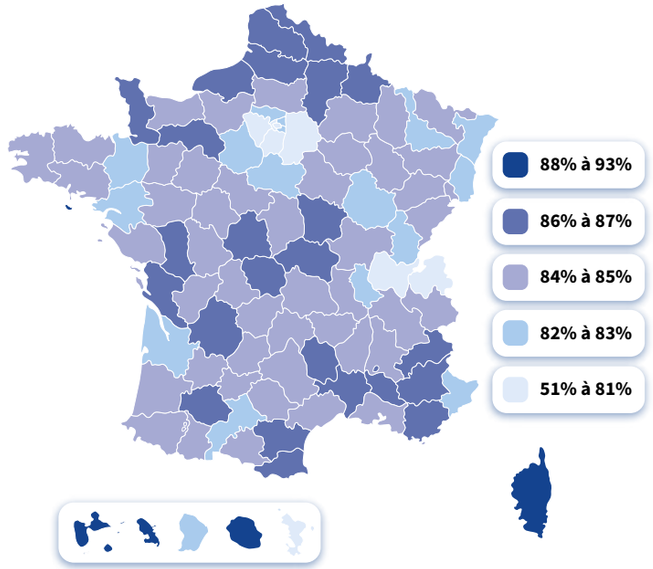


Fig. 33 • Taux d'utilisation du chèque énergie en 2025 (en %)



Sources : Ministère de la Transition écologique (2026), INSEE (2023)

Champ : France entière

Les propositions de l'Assemblée nationale pour renforcer le dispositif du chèque énergie

Dans son rapport d'information sur l'évaluation du chèque énergie, l'Assemblée nationale formule plusieurs recommandations :

- → **Améliorer le traitement des bases de données** pour augmenter le nombre de ménages identifiés automatiquement
- → **Instaurer la pré-affectation automatique sur la facture d'électricité,** comme c'était le cas précédemment avec les tarifs sociaux, de manière à limiter le non-recours à cette aide
- → **Mettre en œuvre un nouveau barème du chèque énergie en visant une couverture de « 30 % de la facture » pour les ménages les plus modestes.** Cela nécessite une réorientation ou une augmentation du budget global du dispositif
- → **Indexer le chèque énergie sur le coût des énergies et l'évolution du niveau de vie**
- → **Envisager une territorialisation du dispositif pour s'adapter aux disparités climatiques,** par exemple via une indexation sur l'indicateur du DJU à la maille communale

ZOOM SUR LES PRATIQUES DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DE QUATRE CCAS

Le CCAS/CIAS est un établissement public administratif dont le conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux et de personnalités qualifiées dans le secteur de l'action sociale (famille, handicap, personnes âgées, lutte contre l'exclusion…). Le CCAS/CIAS anime **une action générale de prévention et de développement social dans le territoire.**

En particulier, il participe à **l'instruction des demandes d'aides sociales légales** (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes (conseil départemental, préfecture, organismes de sécurité sociale…). Il intervient également dans **l'aide sociale facultative** (secours d'urgence, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, prise en charge de factures d'énergie ou d'eau…).

Les politiques de soutien à l'énergie : zoom dans quatre CCAS/CIAS en 2025

Depuis 2022, l'UNCCAS organise pour l'ONPE **un suivi de quatre** CCAS pour étudier des contextes différents, suivre l'évolution des politiques d'attribution et du nombre de bénéficiaires sur chacun de ces territoires.

L'enquête est réalisée auprès de structures volontaires, sélectionnées pour leur hétérogénéité en termes d'effectif, de situation géographique et d'accompagnement de ces publics.

Cette photographie présente les résultats 2025 des CCAS à propos des ménages qui sollicitent des aides à l'énergie, et des indications sur la part de ce budget énergie par rapport au budget total du CCAS.

Source : Enquête interne **UNCCAS** (2026)

CCAS du Val d'Oust

2 782 hab. | **1 agent**

27 accompagnements
12 demandes d'aide à l'énergie
12 bénéficiaires
282 € en moyenne

75 % du budget des aides est dédié à l'énergie

CCAS de Flers

15 000 hab. | **12 agents**

1 102 accompagnements
82 demandes d'aide à l'énergie
63 bénéficiaires
144 € en moyenne

6 % du budget des aides est dédié à l'énergie



CCAS de Limoges

128 000 hab. | **450 agents**

759 accompagnements
152 demandes d'aide à l'énergie
101 bénéficiaires
225 € en moyenne

11 % du budget des aides est dédié à l'énergie

CCAS d'Agde

34 000 hab. | **172 agents**

28 accompagnements
4 demandes d'aide à l'énergie
4 bénéficiaires
234 € en moyenne

11 % du budget des aides est dédié à l'énergie

À Flers et Limoges, une tendance à la baisse du nombre de ménages accompagnés, y compris sur les sujets de l'énergie, est notable. Elle s'accompagne, à Flers, d'une augmentation du montant moyen distribué (144 € contre 123 € en 2024).

AIDES FINANCIÈRES DISTRIBUÉES PAR LE SECOURS CATHOLIQUE

La distribution des aides financières du Secours Catholique est régie de manière locale au sein de 72 délégations et 2 500 lieux d'accueil répartis partout en France.

Pour les aides à l'énergie, deux principes généraux prévalent :

→ **Les aides distribuées ne doivent pas se substituer aux aides financières publiques**

→ Les aides doivent permettre aux familles de surmonter une difficulté particulière. En cela, **l'aide ne peut pas être renouvelée de façon récurrente**. Les situations sont étudiées au cas par cas et les aides octroyées au vu de la situation des ménages

Les aides extra-légales sont rendues possibles par les donations faites par les particuliers et aussi par des entreprises (mécénat d'entreprise).

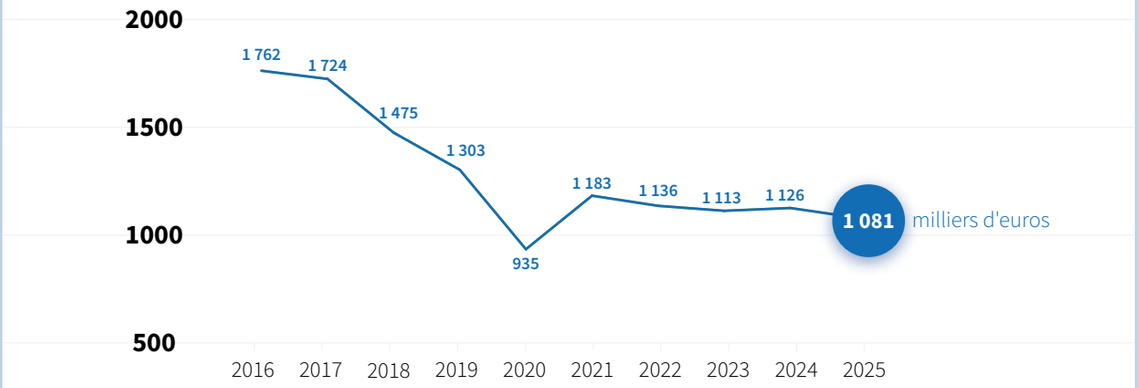
Pour en savoir plus :

- **Rapport d'activité 2025** (Secours Catholique, 2026)
- **En avril 2023, l'alimentation est devenue le principal facteur de disparités d'inflation entre catégories de ménages** (INSEE, juin 2023)

Source : Secours Catholique – Caritas France (2026)

Champ : Ménages aidés par le Secours Catholique

Fig. 34 • Montant des aides à l'énergie distribuées par le Secours Catholique (en milliers d'euros)



En 2025, le budget consacré aux aides à l'énergie constitue le deuxième poste le plus important des aides distribuées, après les aides alimentaires

Depuis le milieu des années 2010, le montant des aides à l'énergie a diminué en raison de la limitation des ressources des délégations et du recentrage des aides sur les ménages accompagnés de façon globale et dans la durée. En 2025, près de 1,1 million d'euros a été distribué par le Secours Catholique. Les aides à l'énergie représentent, en 2025, 13,5 % du total des aides accordées, en légère baisse par rapport à 2024 (14,4 %) mais qui reste plus élevé qu'en 2023 (11,9 %).

Par ailleurs, **les bénévoles témoignent d'une montée en nombre des familles qui ne se chauffent plus depuis l'automne 2022.**

DISPOSITIFS DE L'ANAH POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

MaPrimeRénov' (MPR') Parcours Accompagné est un dispositif d'accompagnement et de financement pour aider les ménages dans leur projet de rénovation énergétique d'ampleur. Le projet de travaux doit permettre un gain d'au moins deux classes sur l'audit énergétique du logement. La subvention peut atteindre 32 000 € pour les ménages très modestes. Ces derniers peuvent bénéficier d'une aide à l'accompagnement (obligatoire) par un Accompagnateur Rénov', jusqu'à 4 000 € pour les logements les plus dégradés.

MPR' Copropriété* concerne les travaux effectués en parties communes ou dans les parties privatives d'intérêt collectif et permettant un gain énergétique de 35 %. L'aide, délivrée sous conditions, peut atteindre 28 000 € par logement.

Avec **Loc'Avantages*,** les propriétaires bailleurs bénéficient d'avantages fiscaux en contrepartie de conditions de locations liées aux conditions de ressources et plafond de loyer. **Ils peuvent bénéficier d'aides financières** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique (jusqu'à 15 000 € par logement).

MaPrimeRénov' (MPR') « rénovation par geste » finance de manière forfaitaire les gestes d'isolation thermique, l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné, d'un système de ventilation. Cette aide est accessible à tous les propriétaires (occupants et bailleurs) avec des revenus très modestes, modestes et intermédiaires. Le montant du forfait varie en fonction de la catégorie de revenus. Les ménages aux ressources très modestes peuvent bénéficier d'une avance allant jusqu'à 50 % du montant de la prime.

En 2025, **les plafonds de revenus annuels** s'établissent respectivement à 22 015 € et 17 153 € pour les ménages modestes et très modestes hors Île-de-France (28 933 € et 23 768 € en Île-de-France).

Pour en savoir plus :

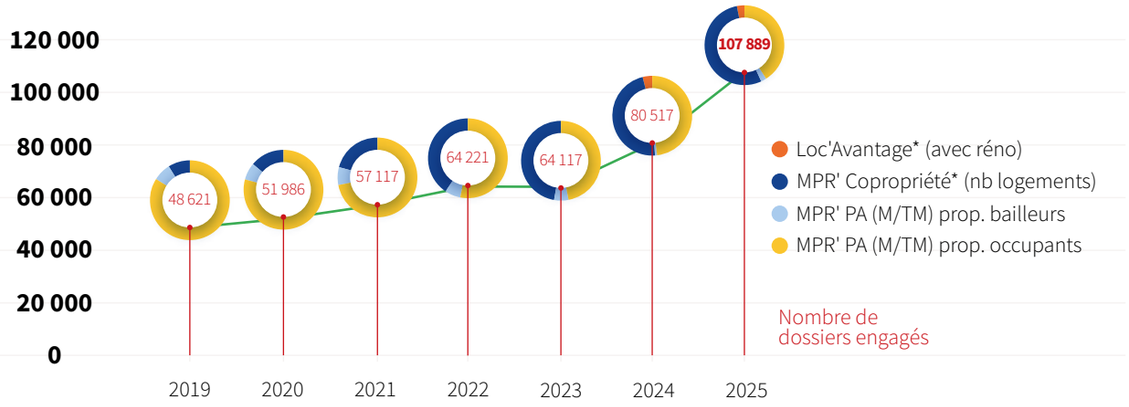
- Le site officiel de **France Rénov'** : **MPR'**, **Loc'Avantages**
- **Les chiffres clés de l'Anah 2025** (Anah, janvier 2026)
- **Rapport d'activité : nous agissons pour améliorer l'habitat privé** (Anah, juillet 2026)
- **Réouverture du guichet des aides de l'Anah : Priorité aux projets de rénovation de qualité** (Anah, 20 février 2026)
- **Effet de l'isolation thermique des logements sur la consommation réelle d'énergie résidentielle** (Observatoire National de la Rénovation Énergétique, juillet 2025)

Précautions de lecture :
(*) ces aides concernent également des ménages à revenus intermédiaires et supérieurs, dans une proportion inconnue.

107 889 rénovations d'ampleur ont été réalisées en 2025 (+ 37,8 %)

Il s'agit des dispositifs MPR' Parcours Accompagné, MPR' Copropriété, Loc'Avantages.

Fig. 35 • Nombre de rénovations d'ampleur aidées (MPR' Parcours Accompagné ménages modestes et très modestes, MPR' Copropriété*, Loc'Avantages*)



Confirmation de la réorientation des budgets vers les rénovations d'ampleur

En 2025, l'Anah a délivré 3,81 milliards d'euros de subvention pour la rénovation énergétique (MPR' Parcours Accompagné, MPR' Copropriétés, MPR' « rénovation par geste » et Loc'Avantages ; tous ménages confondus). Cela représente 16 % de budget supplémentaire par rapport à 2024. **Ce budget est largement réorienté vers les rénovations d'ampleur** qui représentent désormais 84 % du budget (contre 73 % en 2024 et 29 % en 2023).

Les ménages modestes et très modestes restent les principaux bénéficiaires des aides : ils représentent 79 % des dossiers MPR' Parcours Accompagné (82 % en 2024), et 62 % des dossiers MPR' rénovation par geste (67 % en 2024).

Fig. 36 • MPR' Parcours Accompagné Propriétaires occupants modestes et très modestes engagés en 2025

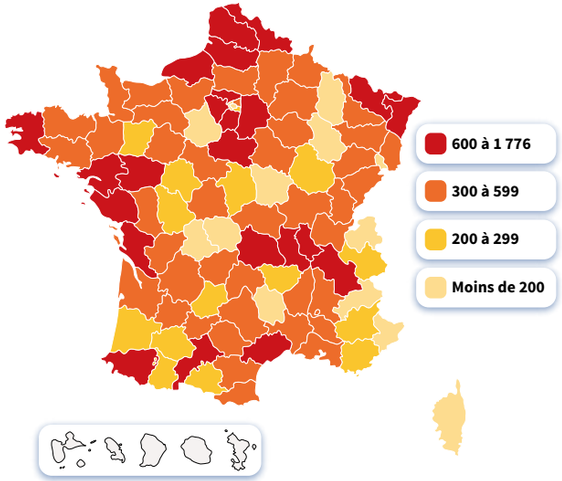
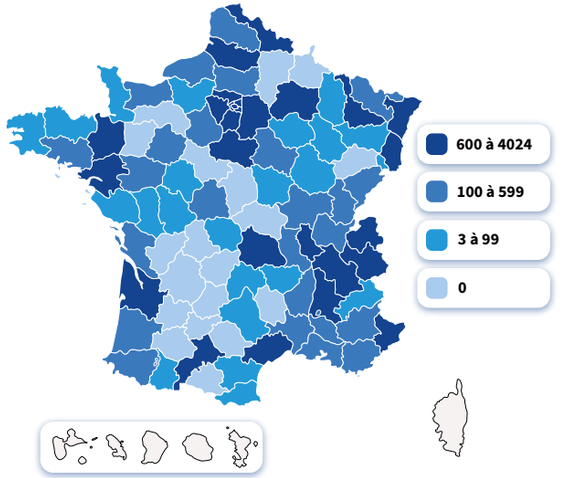


Fig. 37 • MPR' Copropriétés* engagés en 2025



Source : Anah (2026)

Champ : France

Précautions de lecture :
(*) ces aides concernent également des ménages à revenus intermédiaires et supérieurs, dans une proportion inconnue.

Forte augmentation de la sollicitation de MPR' Parcours Accompagné par les propriétaires occupants

En 2025, **MPR' Parcours Accompagné a été attribué à 44 259 propriétaires occupants modestes et très modestes** pour un total de 2,03 milliards d'euros. Le nombre de dossiers augmente de 14 % par rapport à 2024, malgré une suspension du dépôt des demandes entre le 23 juin et le 30 septembre 2025 et la réduction du plafond d'aide en septembre 2025. Cela témoigne d'une appropriation du dispositif par les ménages. Les projets de rénovation sont plus ambitieux, conduisant à une nouvelle augmentation du montant moyen octroyé (45 830 €, + 4,8 k€ par rapport à 2024).

Les travaux financés par le Parcours Accompagné permettent d'éliminer les passoires énergétiques qui représentent 77 % des logements avant travaux.

MPR' Copropriété* poursuit sa croissance massive en 2025

58 101 copropriétaires ont été aidés par MPR' Copropriété* en 2025 (+ 53 % par rapport à 2024). Le montant moyen de l'aide s'élève à 12 001 euros par logement (soit un total de 697 millions d'euros, + 55 % par rapport à 2024). Cette dynamique s'explique par la longueur des processus de décision de rénovation dans les copropriétés (depuis l'audit énergétique, le vote en Assemblée générale jusqu'à la réception des travaux). Les programmes de rénovation initiés plusieurs années en arrière commencent à porter leurs fruits.

116 161

dossiers MPR' « rénovation par geste » ont été financés au bénéfice des ménages modestes et très modestes en 2025

(- 53 % par rapport à 2024).

Nouvelle réduction du nombre d'aides MPR' « rénovation par geste » distribuées en 2025

En 2025, **187 425 dossiers MaPrimeRénov' ont été financés,** soit une baisse de 25 % par rapport à 2024.

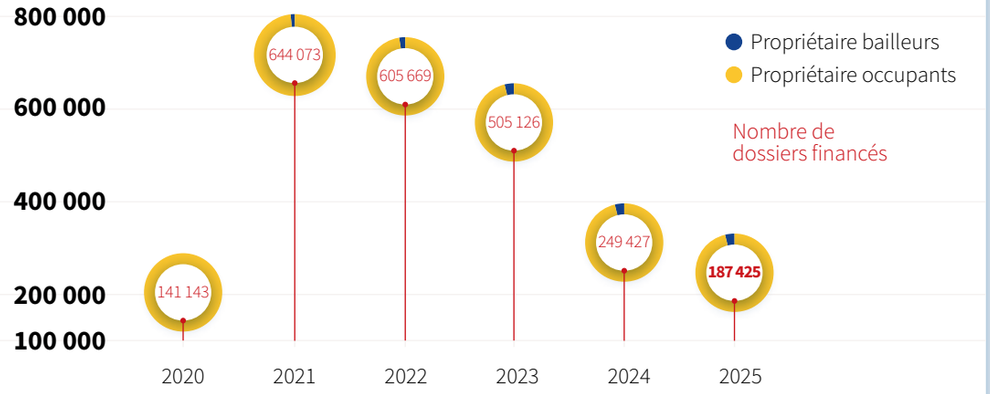
Sur l'ensemble des dossiers financés, 62 % concernent les ménages modestes et très modestes (soit 116 161 ménages : 69 029 ménages très modestes, 47 132 ménages modestes), pour un budget de 470 millions d'euros. **Le montant moyen de l'aide MaPrimeRénov' par geste pour les ménages modestes et très modestes s'élève à 4 050 € :** 4 039 € chez les propriétaires occupants et 4 320 € chez les propriétaires bailleurs.

La poursuite de la tendance s'explique par l'attractivité du dispositif « Parcours Accompagné » qui permet des rénovations d'ampleur, le resserrement des gestes financés par le dispositif MPR' « rénovation par geste », voire la baisse de la demande en travaux du fait de l'inflation et la perte de capacité d'investissement des ménages.

6 533 conventions Loc'Avantages* signées en 2025

La moitié des conventions signées concernent des logements qui ont fait l'objet de travaux (3 255 logements) dont 94 % sont des travaux de rénovation énergétique (soit 3 066 logements subventionnés à 24 309 € en moyenne).

Fig. 38 • Nombre de dossiers MPR' « rénovation par geste » financés



Précautions de lecture :
(*) ces aides concernent également des ménages à revenus intermédiaires et supérieurs, dans une proportion inconnue.

DISPOSITIF D'AUTO-RÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMPAGNONS BÂTISSEURS

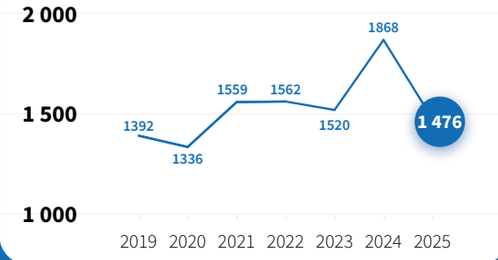
Le mouvement des Compagnons Bâtisseurs est le premier réseau national de l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA). La démarche repose sur **un accompagnement de ménages vulnérables dans la rénovation de leur logement au travers d'un chantier d'auto-réhabilitation,** pour sortir du mal logement et favoriser la remobilisation des habitants.

Les travaux menés avec les locataires de leur logement peuvent concerner l'entretien, l'agencement, l'embellissement et la remise en état du logement, les travaux relevant de l'entretien locatif. Avec les propriétaires occupants, les chantiers peuvent engager des travaux de second œuvre, notamment dans le cadre des rénovations thermiques, voire de gros œuvre et tout corps d'état pour des sorties d'insalubrité. **L'accompagnement, par un opérateur spécialisé, permet d'assurer la sécurité du chantier et la bonne mise en œuvre des travaux.** L'auto-réhabilitation accompagnée permet de renforcer l'impact social et économique des projets au profit des habitants, grâce à :

- → **L'acquisition de compétences, la mobilisation de l'entraide**
- → **La réduction du reste à charge** des opérations
- → **La réalisation de projets de plus grande ampleur** (par rapport au projet initial) sans accroissement du coût global
- → **La diminution des risques d'abandon** par une mobilisation soutenue des habitants
- → **L'inclusion sociale des ménages** en grande difficulté

1 476 chantiers d'ARA en 2025 (dont 154 permis par le fonds travaux)

Fig. 39 • Nombre de chantiers d'ARA engagés par l'ANCB



L'intervention de l'ANCB, à la croisée de l'action sociale et de l'amélioration de l'habitat

L'ANCB accompagne les ménages en situation de précarité énergétique à la réalisation de travaux de confort thermique dans le cadre de l'ARA. Elle intervient en complémentarité des dispositifs existants, en répondant aux besoins non couverts (publics spécifiques, travaux non éligibles, contextes d'intervention spécifiques...).

L'ANCB lutte depuis de nombreuses années contre la précarité énergétique. Avec la mise en place du fonds travaux Compagnons Bâtisseurs en 2023, le déploiement des plateformes de récupération et de réemploi de matériaux, l'expérimentation Ensembliers solidaires et Territoire zéro exclusion énergétique, les Compagnons Bâtisseurs affirment leur ambition de démontrer que l'ARA peut être un levier pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique des logements les plus précaires.

Quelques chiffres clés de l'ANCB en 2025

- → **La baisse constatée des chantiers ARA** en 2025 est liée à un double phénomène : la diminution des financements pour engager les chantiers, lesquels sont cependant plus importants en volume de travaux en raison de l'orientation vers la rénovation énergétique.
- → **5 713 ménages accompagnés,** soit plus de 11 137 habitants bénéficiaires
- → **2 680 animations collectives** avec les habitants
- → **1 037 bénévoles** (face à la raréfaction des financements publics, la démarche bénévole est au cœur des priorités stratégiques de l'association), 423 salariés, 190 volontaires et 64 salariés en insertion



Pour en savoir plus :

- **Rapport d'activité** (Association Nationale des Compagnons Bâtisseurs, 2025)
- **Bâtir et agir ensemble face aux urgences sociales et climatiques : projet politique 2024-2028** (Association Nationale des Compagnons Bâtisseurs, 2024)

Source : Association Nationale des Compagnons Bâtisseurs (2026)

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE « PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE »

Créés par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, les certificats d'économie d'énergie (CEE) incitent les fournisseurs d'énergie dont les ventes sont supérieures à un seuil fixé par décret (« les obligés ») **à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients.** Ils peuvent réaliser des opérations standardisées, valoriser des opérations spécifiques, financer des programmes ou racheter des CEE aux « éligibles » (collectivités locales, Anah et bailleurs sociaux).

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte a créé **une obligation d'économie d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique à partir du 1er janvier 2016.** Le dispositif « coup de pouce » complète l'offre « tout public ».

Pour en savoir plus :

- **Dispositif des CEE** (Ministère de la Transition énergétique)
- **Catalogue des programmes CEE** (Ministère de la Transition Énergétique, août 20264)

Précautions de lecture :
(*) la fiche opération standard Rénovation globale (BAR-TH-164) a été abrogée au 31/12/2024 et remplacée par la fiche Rénovation d'ampleur (BAR-TH-174).

Volumes de CEE* « précarité énergétique » délivrés

Du 01/01/2022 au 31/05/2026, parmi les CEE « Précarité énergétique » délivrés (835 TWhcumac), 90 % concernent des opérations standardisées, 7,2 % des programmes d'accompagnement et 2,9 % des opérations spécifiques.

Neuf opérations standardisées représentent 85 % des volumes de CEE « précarité énergétique » délivrés

Pour la période du 01/01/2022 au 31/05/2026

- **19,38 %** Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)
- **15,79 %** Isolation de combles ou de toitures
- **14,73 %** Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
- **14,15 %** Isolation des murs
- **5,65 %** Isolation d'un plancher
- **5,12 %** Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
- **3,57 %** Chaudière individuelle à haute performance énergétique
- **3 %** Chaudière biomasse individuelle
- **2,99 %** Rénovation d'ampleur* d'une maison individuelle (France métropolitaine)

Les « coups de pouce » actuellement disponibles

- → **« Chauffage »** (depuis décembre 2018)
- → **« Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif »** (depuis octobre 2020)
- → **« Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »** (depuis juillet 2022)
- → **« Rénovation d'ampleur des maisons et appartements individuels »** (depuis décembre 2023)
- → **« Véhicules particuliers électriques »** (depuis juillet 2025)

Plusieurs programmes de lutte contre la précarité énergétique

Outre les opérations standardisées, il existe actuellement **neuf programmes** ciblant les ménages précaires. Ils sont présentés succinctement à la page suivante (budget, date de fin de programme, structure porteuse).

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE « PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE »

Les programmes CEE dédiés au logement

SLIME

56,13 M€
fin du programme : 31/12/2027

→ **Porté par Cler solutions**

Repérer, diagnostiquer, orienter et accompagner les ménages en précarité énergétique vers des solutions durables.

BAIL RENOV'

25 M€
fin du programme : 31/12/2026

→ **Porté par Bail-Rénov'**

Embarquer propriétaires et locataires du parc locatif privé dans la mise en place de travaux de rénovation et d'actions de sobriété énergétiques.

Fonds de Garantie pour la Rénovation Énergétique

19 M€
fin du programme : 31/12/2026

→ **Porté par la SGFGAS** (société de gestion des financements et de la garantie à l'accession sociale à la propriété)

Renforcer l'appui aux ménages modestes en facilitant la délivrance des éco-prêts par les banques ; établir un cadre plus favorable aux prêts collectifs pour la performance énergétique afin d'accélérer la rénovation énergétique des immeubles collectifs.

Territoires Zéro Exclusion Énergétique

15 M€
fin du programme : 31/12/2026

→ **Porté par Zéro Exclusion Énergétique SAS**

Lever les obstacles à la rénovation performante de l'habitat des propriétaires occupants en situation de grande précarité.

Toits d'abord 2

8 M€
fin du programme : 31/12/2026

→ **Porté par la Fondation pour le Logement des Défavorisés**

Produire des logements locatifs « très sociaux » et très haute performance énergétique, destinés à des ménages les plus défavorisés, en situation de précarité sociale, économique et énergétique.

Les programmes CEE dédiés à la mobilité

Mon Vélo de A à Z

20 M€
fin du programme : 31/12/2026

→ **Porté par la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB)**

Accompagner 15 000 personnes en situation de précarité économique et sociale vers la mobilité à vélo.

Location sociale de voitures électriques 2025

369 M€
fin du programme : 31/12/2030

→ **Porté par l'ADEME**

Soutenir financièrement la location de voitures particulières électriques à destination des ménages modestes. Un focus particulier est porté aux ménages habitant ou travaillant dans une commune située dans une zone à enjeu pour la qualité de l'air.

Location sociale de voitures électriques 2026

401 M€
fin du programme : 31/12/2030

→ **Porté par l'ADEME**

Soutenir financièrement la location de voitures particulières électriques à destination des ménages modestes.

Territoires, Inclusion, Mobilité Sobriété (TIMS)

35 M€
fin du programme : 31/12/2026

→ **Porté par Cler solutions**

Contribuer à la structuration du secteur en émergence de l'éco-mobilité inclusive via la création d'un centre de ressources partenarial et le déploiement de solutions locales.

PROGRAMME CEE SLIME DE CLER SOLUTIONS

Créé en 2013, **le programme Slime est un outil d'ingénierie territoriale à destination des collectivités** pour mettre en œuvre une politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique. En rejoignant le programme, les collectivités bénéficient d'une méthodologie, d'outils et de financements qui peuvent couvrir jusqu'à 50 % de leurs dépenses (en 2026). La méthodologie se décline en trois étapes :

- → **Repérer les ménages en situation de précarité énergétique,** notamment grâce à la mise en réseau des acteurs du territoire
- → **Réaliser un diagnostic sociotechnique** à leur domicile
- → **Orienter les ménages vers des solutions durables et adaptées**, avec un soutien renforcé pour les ménages les plus fragiles

Pour en savoir plus :

- Plus de détails sur le site internet du programme : **www.programme-slime.fr**
- **Rapport d'analyse d'impact** (Cler solutions, 2026)

Source : Cler solutions (2026)

Bilan 2025 du programme

- → **56 collectivités locales pilotent un Slime**
- → Le programme a financé 6,8 millions d'euros sur les **13,5 millions d'euros investis** par les collectivités dans leur territoire
- → **12 671 ménages ont été pris en charge et accompagnés.** 37 % des ménages sont propriétaires occupants, 34 % locataires du parc social et 27 % locataires du parc privé

53 % des ménages accompagnés font l'objet d'un « soutien renforcé » (aide à l'échelonnement d'une dette d'énergie, médiation bailleur locataire, accompagnement vers un dispositif d'aide aux travaux...).

Fig. 40 • Slime en cours en 2025

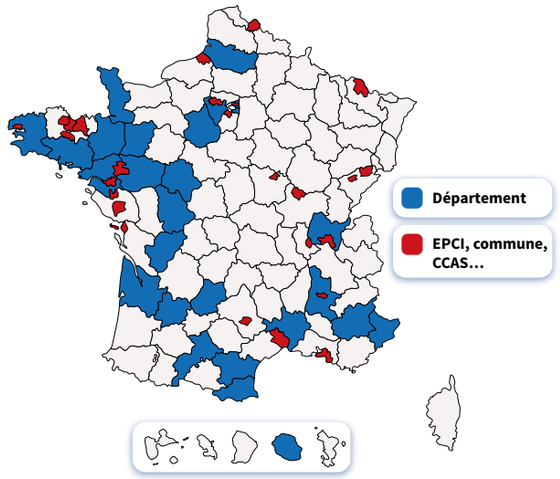
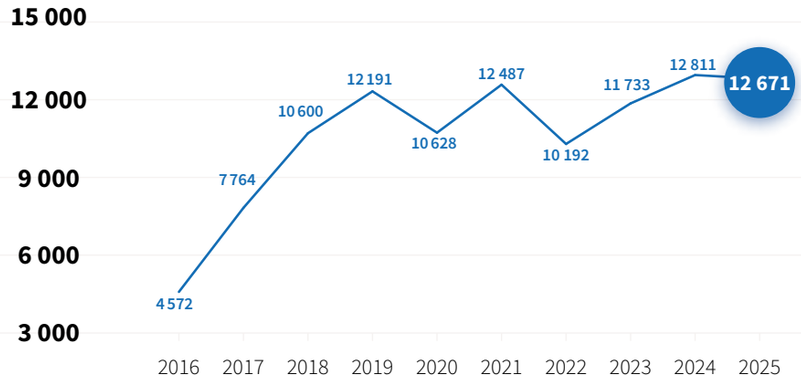


Fig. 41 • Nombre de ménages accompagnés dans le cadre des SLIME par an



Les apports du programme

Depuis 2013, plus de 112 000 ménages ont été repérés, ont bénéficié d'un diagnostic sociotechnique et ont été orientés vers des solutions durables et adaptées.

L'analyse d'impact du programme, sur la période 2022 – 2025, montre que :

- → En moyenne, les ménages réalisent des économies de 2 130 kWh/an, soit 330 € sur les factures d'énergie
- → 77 % des ménages accompagnés comprennent mieux leurs factures d'énergie et 57 % les aides auxquelles ils ont droit ; 53 % des ménages ont engagé des démarches pour accéder à ces aides
- → 37 % des ménages ont lancé ou déjà réalisé des travaux d'amélioration de leur logement après l'intervention de la personne chargée de visite
- → 35 % des ménages déclarent noter une amélioration de leur confort, et 15 % de leur état de santé

PROGRAMME CEE BAIL RÉNOV' DE L'ASSOCIATION BAIL RÉNOV'

Créée en 2024 pour porter le programme CEE du même nom, l'association Bail Rénov' a pour ambition de **contribuer à la rénovation énergétique du parc locatif privé** en proposant une offre gratuite pour **aider les propriétaires bailleurs et leurs locataires** à franchir le pas de la rénovation énergétique.

Les opérateurs Bail Rénov' écoutent, informent et orientent les propriétaires bailleurs et leurs locataires, à leur rythme et près de chez eux.

Pour en savoir plus :

- Plus de détails sur le site internet du programme : **www.bailrenov.fr**
- **Rapport d'activité** (Bail Rénov, 2026)

Source : Association Bail Rénov' (2026)

Les résultats du programme

Entre mars 2024 et mai 2026 :

Les propriétaires de
50 000
logements ont été accompagnés vers un projet de rénovation énergétique

13 400
visites de logement loués ou vacants ont permis de sécuriser l'engagement des propriétaires dans le projet de rénovation énergétique. Trois mois après la visite, 81 % des propriétaires bailleurs accompagnés vont s'engager ou sont déjà engagés concrètement dans leur parcours de rénovation (rendez-vous pris avec des artisans pour des devis, avec l'accompagnateur France Rénov…). 74 % des propriétaires envisagent une rénovation d'ampleur.

530
ateliers d'information ont été organisés auprès des propriétaires bailleurs, soit 18 500 logements concernés

34 000
Carnets d'Information du Logement ont été ouverts

1 200
sessions de médiation bailleur-locataire ont été organisées

3 590
entretiens individuels ont été réalisés auprès de locataires pour les informer de leurs droits et devoirs dans le logement pour engager le dialogue avec le bailleur et réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Le service est disponible partout en France, grâce à l'appui de 450 collectivités partenaires, 250 associations locales et 550 experts mobilisés.



PROGRAMME CEE TOITS D'ABORD 2 DE LA FONDATION POUR LE LOGEMENT DES DÉFAVORISÉS

Porté par la Fondation pour le Logement des Défavorisés, **le programme Toits d'Abord 2 vise la production et la rénovation de logements très sociaux performants énergétiquement** sur l'ensemble du territoire. Créé en 2012 et reconnu « programme de lutte contre la précarité énergétique », il consiste en **un soutien à l'investissement** accordé principalement à des maîtres d'ouvrage associatifs agréés par l'Etat, capables d'allier **production de logements et accompagnement renforcé des ménages précaires.**

L'objectif est double :

→ **Rénover des bâtis impropres à l'habitation ou des logements énergivores** pour en faire des logements performants énergétiquement, confortables et économes en charges

→ **Lutter contre la pénurie de logements dignes et abordables.** À cette fin, les logements sont conventionnés à l'APL et les loyers plafonnés aux niveaux les plus bas, afin de garantir des restes à charge limités. Les ménages logés à l'issue des travaux sont identifiés et orientés localement par les services sociaux des collectivités, les associations et les dispositifs d'accompagnement (notamment les SIAO, service intégré d'accueil et d'orientation). Ils relèvent de profils à faibles revenus, conformes aux plafonds en vigueur

Les opérations mobilisent nécessairement des subventions PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ou Anah Organisme, le concours des collectivités locales et d'autres partenaires financiers publics ou privés. Le programme Toits d'abord 2 est financé grâce aux fonds des donateurs de la Fondation (53 %) et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie (47 %).

Pour en savoir plus :

- **Le programme Toits d'Abord 2 sur le site de la Fondation**
- **L'état du mal logement en France, rapport annuel** (Fondation pour le Logement des Défavorisés, 2026)

Source : Fondation pour le Logement des Défavorisés (2026)

Le programme est opérationnel depuis 2012

Principaux résultats observés :

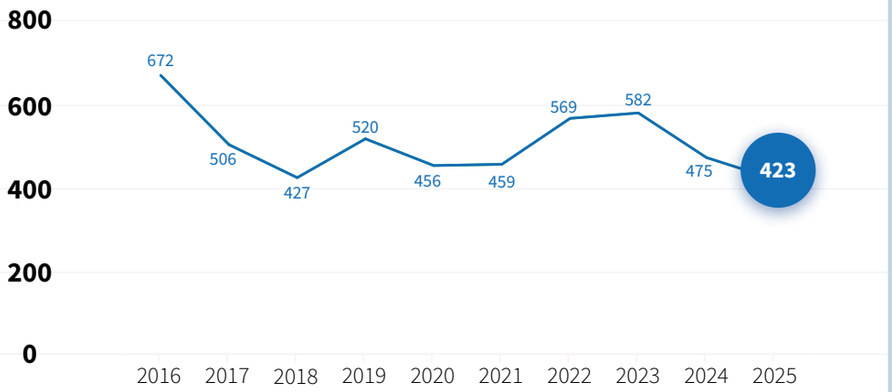
→ **86 % des projets soutenus concernent des opérations de réhabilitation :** leur objectif est d'atteindre des performances de classe A, B ou C à partir des logements de classes E, F ou G. Le gain moyen établi sur la base des DPE projetés est de 63 % ; en réalité, les travaux effectués et soutenus engendrent une réduction de consommation d'énergie 16 % plus élevée que la réduction estimée. **11 % des projets concernent des constructions neuves :** performances A ou B du DPE

→ **550 logements soutenus en moyenne chaque année**, soit 7 736 logements soutenus depuis 2012

→ **8 996 € de contribution** accordée en moyenne par logement (11 820 € en moyenne en 2025)

→ **Plus de 70 millions d'euros de soutiens financiers** accordés au total depuis 2012

Fig. 42 • Évolution du nombre de logements financés par le programme Toits d'Abord 2



PROGRAMME CEE LOCATION SOCIALE DE VOITURES ÉLECTRIQUES DE L'ADEME (LEASING SOCIALE)

Le 1er janvier 2024, pour encourager la décarbonation de la mobilité, le Gouvernement a mis en place un dispositif d'aide à la location de voitures électriques pour les ménages modestes. En 2025 et 2026, le programme est reconduit et porté par deux programmes CEE.

Il s'agit d'un **programme de location,** avec ou sans option d'achat, **de voitures électriques neuves pour une durée d'au moins 3 ans.** Il s'adresse aux ménages modestes appartenant aux cinq premiers déciles de revenu (RFR/part ≤ 16 880 € en 2026), dépendants de leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail ou pour l'exercice de leur activité professionnelle.

L'aide 2026 correspond à 29 % du coût d'acquisition du véhicule (hors option et frais supplémentaires), dans la limite de 6 500 €. Ce plafond peut être augmenté jusqu'à 9 000 € si le véhicule et sa batterie sont fabriqués dans l'Espace économique européen (EEE). Une prime forfaitaire de 500 € est accordée si le moteur est fabriqué dans l'EEE.

Un programme initié depuis 3 ans

Les programmes de leasing social 2024 et 2025 ont permis de soutenir presque 100 000 voitures électriques. Le programme 2026 permettra de subventionner environ 50 000 voitures électriques supplémentaires.

Analyse de la campagne 2024

Parmi les près de 47 000 bénéficiaires, **41 % des ménages appartiennent aux trois premiers déciles de revenus.** Les ménages des quatrième et cinquième déciles de revenus représentent ensuite chacun un peu moins du tiers des bénéficiaires (respectivement 28 % et 32%). En 2023, moins d'un quart des acquéreurs de voitures électriques neuves appartenaient à la moitié la plus modeste des ménages de France.

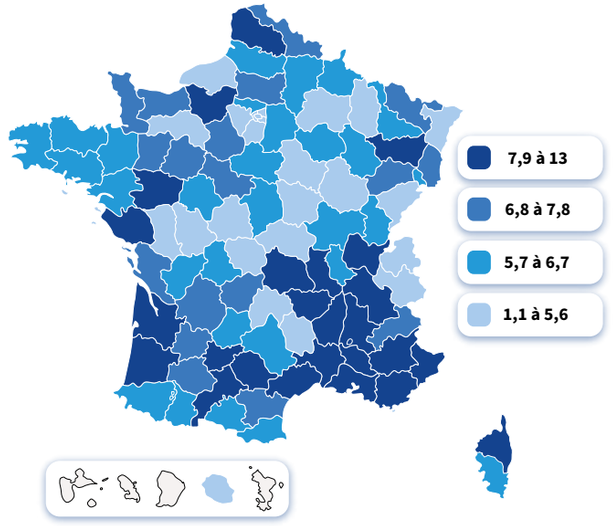
Concernant la répartition des bénéficiaires par tranches d'âge, le bilan fait apparaître **une forte proportion de premiers locataires âgés de 36 à 45 ans (41 %),** complétés par des parts à peu près équivalentes de ménages âgés de 26 à 35 ans et 46 à 55 ans (respectivement 25 % et 21 %). L'âge moyen des bénéficiaires s'établit à environ 40 ans, soit 9 ans de moins que la moyenne des acquéreurs de voitures particulières neuves électriques en 2023 (et 14 ans de moins que la moyenne des acquéreurs de voitures particulières neuves dans leur ensemble).

Analyse de la campagne 2025

Parmi les 45 500 bénéficiaires dont le véhicule a été livré pour cette deuxième campagne :

- → **44 %** des bénéficiaires appartiennent aux trois premiers déciles de revenus
- → **44 %** vivent en zone rurale (51 % en 2024)
- → **Plus de 21 %** des véhicules sont utilisés dans des zones à enjeux pour la qualité de l'air
- → **35 %** des véhicules sont fabriqués en France

Fig. 43 • Nombre de véhicules livrés pour 10 000 habitants au titre de la campagne 2025



Pour en savoir plus :

- **Présentation du dispositif** (Service Public, juillet 2026)
- **50 000 véhicules attribués, une deuxième édition du leasing social plébiscitée, symbole d'une transition écologique juste et populaire** (Gouvernement, 12 janvier 2026)

Source : ADEME (2026)

PROGRAMME CEE TIMS DE CLER SOLUTIONS

Le programme CEE Tims vise à développer la mobilité durable et inclusive en France, laquelle désigne **des solutions de mobilité à impact environnemental réduit, proposées aux populations vulnérables ou en précarité-mobilité.** Cela concerne notamment celles qui n'ont pas de solutions de mobilité, comme les personnes sans voiture et dépendantes de transports en commun trop chers ou non disponibles sur leur territoire.

La mobilité durable et inclusive résulte ainsi du rapprochement du secteur de la mobilité durable (autopartage, transports en commun, etc.) et de celui de la mobilité inclusive (vélo-écoles, aide au passage du permis de conduire…).

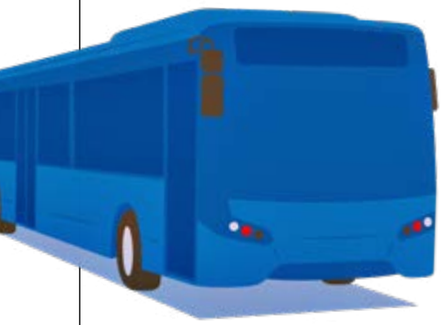
Le programme vise des **retombées socio-économiques et environnementales concrètes dans la mobilité :** réduire la dépendance aux énergies fossiles, diminuer les impacts des transports sur le climat et la qualité de l'air, faire reculer la précarité liée à la mobilité, permettre un retour à la mobilité pour les personnes isolées et vulnérables et par extension le retour à l'emploi des publics en parcours d'insertion, l'amélioration de l'accès aux soins, à la culture...

Le programme est organisé autour de 3 grands enjeux dans lesquels l'innovation vient du fait que **chaque action doit être à la fois durable et inclusive :** le soutien de projets de mobilité, l'encouragement de politiques locales de mobilité (dans 9 territoires) et l'amélioration de leur intégration aux niveaux régional et national, et la formation et professionnalisation du secteur.

Pour en savoir plus :

- Le programme TIMS : **le centre de ressources** et **les projets soutenus**
- Mesure d'impact du programme TIMS pour une mobilité durable et inclusive : **synthèse**, **rapport**, **dossier de presse** (Cler solutions, juin 2026)

Source : Cler solutions (2026)



Le soutien de 69 projets de mobilité durable et inclusive

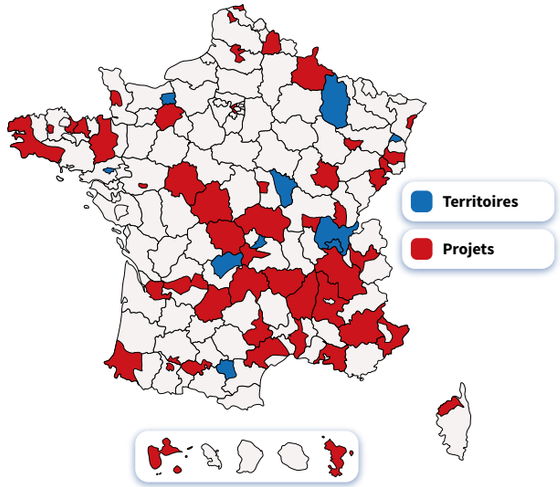
Au total, 135 collectivités sont partenaires ou soutien du projet, couvrant ainsi 328 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) en France.

Chaque projet local combine **l'accompagnement au changement de pratiques, le développement ou le renforcement de services de mobilité, et de la sensibilisation et communication.**

Ces solutions s'adressent à des publics en précarité-mobilité : en insertion ou en recherche d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux ou personnes à revenus modestes à très modestes, en situation de handicap, populations isolées, publics captifs de l'usage de la voiture thermique individuelle...

Au sein des projets, les actions concernent de **l'accompagnement** (individuel ou collectif) et la proposition de **solutions** (covoiturage, autostop, modes actifs, transport à la demande, autopartage, mobilité inversée…).

Fig. 44 • Territoires et projets Tims



La formation et professionnalisation du secteur de la mobilité durable et inclusive

Le programme a permis la formation de 204 personnes :

→ **93 conseillers en mobilité durable et inclusive** qui accompagnent les publics vulnérables ou en situation de précarité-mobilité vers des solutions de mobilité socialement accessibles et écologiquement adaptées

→ **111 chargés de développement territorial mobilité durable et inclusive** qui animent l'éco-système territorial

Grâce au programme, 65 % des personnes accompagnées se déplacent plus facilement

Au total, à fin 2025, **327 000 personnes ont été accompagnées** et plus de 30 000 ont bénéficié d'une solution Tims.

Les obstacles initiaux à la mobilité sont multiples, et souvent cumulés : le coût des transports (58,7 %), le manque d'information (44,6 %), les problèmes de santé (40,5 %), la peur de se déplacer (29 %). **Face à ces freins, certaines personnes renoncent à des besoins essentiels :** un emploi ou une formation (46,8 %), des loisirs (41,3 %), des démarches administratives (40 %), des soins médicaux (39 %).

Six mois après la fin de leur accompagnement, plus de la moitié des bénéficiaires continuent à utiliser une ou plusieurs solutions alternatives à la voiture individuelle : les transports en commun (55 %), la marche (40 %), le vélo (32 %), le covoiturage (25 %).



4 ET AILLEURS EN EUROPE ?

Pour en savoir plus :

- **Energy Poverty Advisory Hub**
- **Projets européens LIFE & Horizon 2020 à propos de la précarité énergétique** (recensement EPAH au 24/09/26)

L'Union européenne définit la précarité énergétique pour la première fois en 2023. La précarité énergétique est « pour un ménage, **le manque d'accès aux services énergétiques essentiels qui assurent des niveaux de base et des niveaux décents de vie et de santé,** notamment des systèmes adéquats de chauffage, d'eau chaude, de refroidissement, d'éclairage et d'alimentation des appareils en énergie, compte tenu du contexte national pertinent, de la politique sociale nationale existante et d'autres politiques nationales pertinentes, **en raison d'une combinaison de facteurs,** y compris, au moins, le caractère inabordable, un revenu disponible insuffisant, des dépenses énergétiques élevées et la faible efficacité énergétique des logements ». **Directive 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique** (Parlement européen et du Conseil, 13 septembre 2023)

L'EPAH est la principale initiative européenne visant à lutter contre la précarité énergétique et à accélérer la transition énergétique juste des collectivités locales européennes. C'est un centre de ressources majeur.

QUANTIFICATION ET QUALIFICATION DU PHÉNOMÈNE

Le système statistique EU-SILC (EU Statistics on Income and Living Conditions) permet la production annuelle d'indicateurs sur la répartition des revenus, la pauvreté et l'exclusion comparables dans tous les pays européens.

- **How to develop an energy poverty assessment** (Commission européenne, Juillet 2025)
- **Expanding energy poverty measurement in the EU: Integrating new climate, health, and mobility indicators** (Commission européenne, Juin 2026)
- **Energy Poverty Indicators Dashboard** (EPAH, consulté en Août 2026)

Source : Eurostat (2026) EU-SILC

39,7 millions

d'Européens déclarent une incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement pendant l'hiver, en 2025

Un phénomène encore difficile à suivre au niveau européen

La définition européenne de la précarité énergétique (cf. page précédente) illustre le caractère multidimensionnel du phénomène. Pour suivre l'évolution du phénomène, la Commission européenne suggère le suivi d'un bouquet d'indicateurs annuels, dont trois sont présentés dans la suite du document.

Les difficultés des Européens dans leur logement

En 2025, **8,8 % de la population européenne déclarent une incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement en hiver** (-0,4 point par rapport à 2024). En France, le taux s'élève à 11,5 % (- 0,3 point).

7,0 % de la population déclarent des arriérés de factures courantes liés aux services publics au cours de l'année écoulée (proportion stable depuis 2022). **En France, le taux s'élève à 8,0 %** (stable par rapport à 2024).

Fig. 45 • Part de la population nationale déclarant une incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement en hiver en 2025

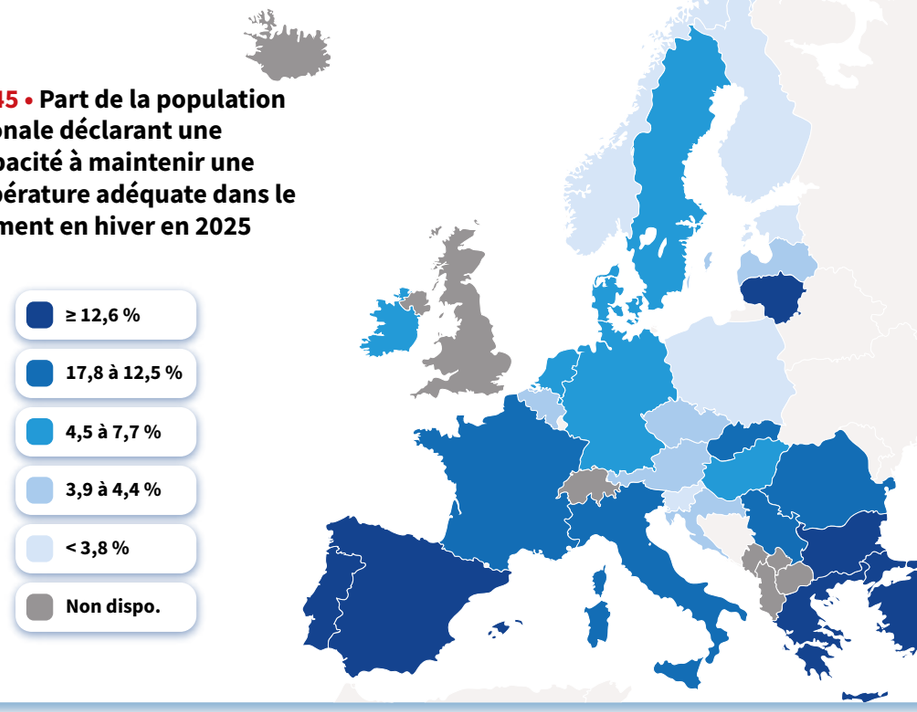
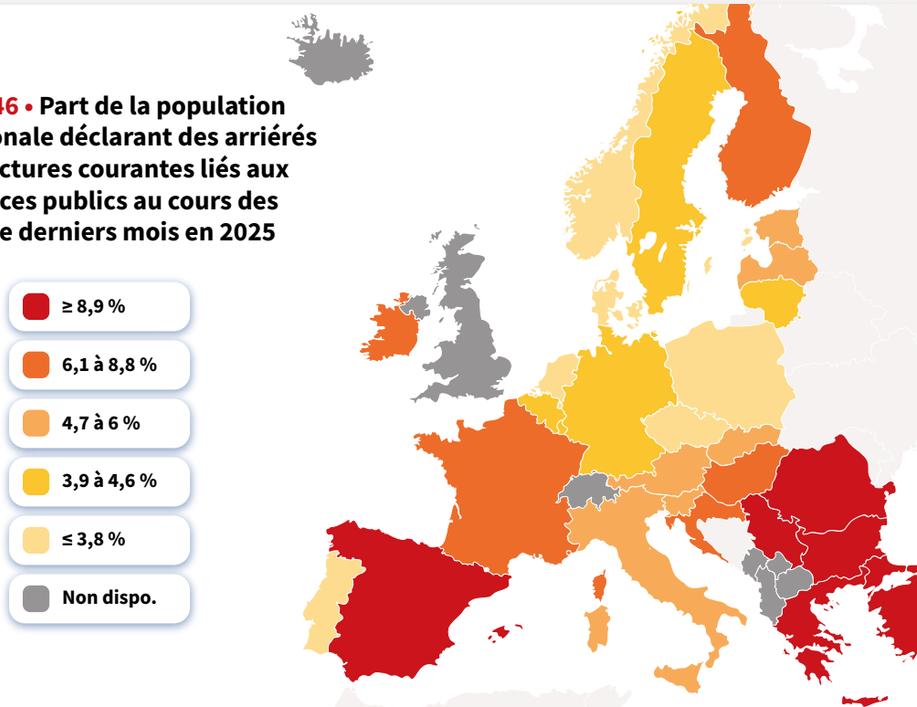


Fig. 46 • Part de la population nationale déclarant des arriérés de factures courantes liés aux services publics au cours des douze derniers mois en 2025

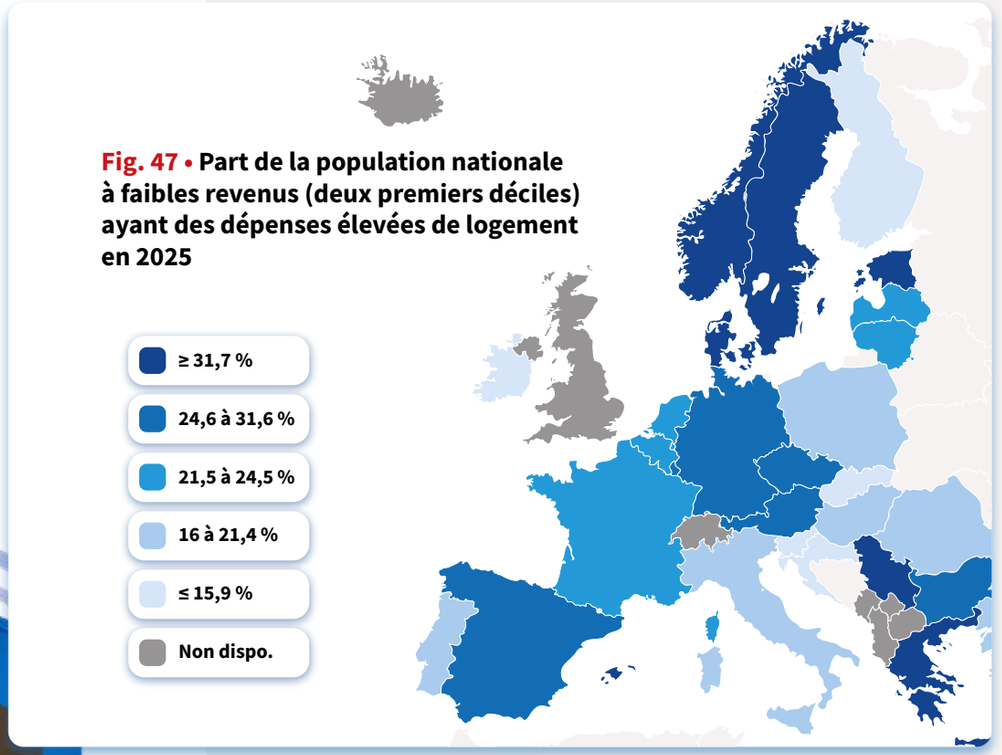


Plus d'un quart des Européens a des dépenses élevées pour son logement

En 2025, parmi la population des deux premiers déciles, **25,9 % d'Européens** (- 0,9 point) **dépensent plus de 40 % de leur revenu disponible pour le poste de logement,** déduction faite des allocations de logement. **En France, ce taux s'élève à 22,6 %** (-2,6 points).



Fig. 47 • Part de la population nationale à faibles revenus (deux premiers déciles) ayant des dépenses élevées de logement en 2025



ZOOM SUR LES PROJETS EUROPÉENS AUXQUELS CONTRIBUE L'ONPE

Projet ASSUMMER

Précarité estivale dans les pays méditerranéens

Lancé en 2026, le projet ASSUMMER vise à coordonner différents acteurs européens, nationaux et de terrain pour lutter contre la précarité énergétique estivale dans les pays méditerranéens.

Le projet met en réseaux les structures volontaires pour travailler sur la précarité énergétique estivale. **Les partenaires nationaux agissent en tant que mentors** pour ces structures, dans le but de mettre en place des actions concrètes. Ce projet, qui s'appuie également sur une **approche entre pairs,** vise à garantir une mise en œuvre cohérente des mesures dans toutes les régions, de promouvoir le partage des bonnes pratiques et éviter la duplication des efforts.

En favorisant la collaboration entre les secteurs, tels que l'énergie, le logement, la santé et le secteur social, ces structures garantissent une réponse plus intégrée et plus efficace. De plus, elles améliorent le renforcement des capacités et l'apprentissage entre pairs, tout en offrant une interface unique pour aligner les actions locales sur les stratégies nationales.

Projet BEACON

Capitalisation des observatoires de la précarité énergétique

Lancé en 2026, **le projet BEACON vise à capitaliser sur les observatoires existants de la précarité énergétique en Europe** et d'en partager les enseignements avec des observatoires naissants.

Dans ce projet, le réseau Cler pilote le volet 1 **« Constitution de connaissances »,** socle méthodologique de BEACON. L'objectif est d'analyser les observatoires existants en Autriche, France et Irlande pour en extraire les éléments transférables (gouvernance, financement, indicateurs, intégration politique).

Dans le volet 3 **« Transfert de connaissances et renforcement des capacités »,** le réseau Cler capitalise sur ces enseignements pour former les acteurs nationaux, locaux et régionaux à travers des ateliers d'apprentissage mutuel, des échanges d'experts au niveau européen, et deux cycles d'apprentissage par les pairs par pays (mentors/mentorés), appuyés par des modules en ligne et des visites d'étude.

Le volet 4 organise six **cycles de dialogues nationaux** aux niveaux horizontal (acteurs énergie, logement, santé, social), vertical (perspective européenne) et local/régional (municipalités, ménages, organisations intermédiaires).

Enfin, le volet 5 assure **la durabilité et la reproduction de la méthodologie** BEACON dans six autres États membres via webinaires, échanges bilatéraux et conférence finale.

Projet NEXUS

Renforcer les États Membres pour lutter contre la précarité énergétique

Energy Poverty NEXUS est un projet initié en 2025 qui aide les États membres à **renforcer leurs capacités de suivi et de lutte contre la précarité énergétique et à aligner leurs actions nationales sur la législation européenne.**

Le projet soutient **la création de six nouveaux observatoires nationaux** de la précarité énergétique (Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Pologne et Espagne) et **le renforcement de l'observatoire existant en Grèce**. Ces observatoires visent à transformer les informations fragmentées en mécanismes structurés de suivi et de gouvernance, en :

→ consolidant les données

→ surveillant les indicateurs de précarité énergétique

→ appuyant l'élaboration et l'évaluation des politiques

→ renforçant la coopération intersectorielle

La méthode de travail allie des tables rondes nationales avec les parties prenantes, le renforcement des capacités, l'analyse des politiques et l'élaboration de plans d'action ciblés contre la précarité énergétique.

L'ONPE ainsi que d'autres observatoires en place interviennent pour partager leurs expériences avec ces observatoires émergents.

- **Projet ASSUMMER** (Commission européenne, 18 juin 2026)
- **Projet BEACON** (Commission européenne, 23 juin 2026)
- **Projet NEXUS** (Commission européenne, 1er septembre 2025)

GLOSSAIRE

Anah
agence nationale de l'habitat

ANCB
association nationale des compagnons bâtisseurs

CCAS / CIAS
centre communal d'action sociale/centre intercommunal d'action sociale

CEE
certificat d'économie d'énergie

CGDD
commissariat général au développement durable - ministère de la transition énergétique

CNLE
Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Dépenses conventionnelles d'énergie
Il s'agit des dépenses induites par une consommation théorique du logement, c'est-à-dire calculée en fonction des caractéristiques techniques (isolation, ensoleillement, équipement de chauffage…) et géographique (zone climatique) du logement. Elle peut s'écarter largement des consommations réelles du fait de comportements de restriction de consommation, d'effets rebonds (le changement de comportement des ménages à la suite de travaux de rénovation) ou de la qualité inobservée des travaux.

DGEC
direction générale de l'énergie et du climat - ministère de la transition énergétique

DJU
degré-jour unifié

DPE
diagnostic de performance énergétique

ENL
enquête nationale logement

ERFS
enquête revenus fiscaux et sociaux

FSL
fonds de solidarité logement

INSEE
institut national de la statistique et des études économiques

Logement ordinaire
Le logement ordinaire est un logement défini par opposition à un logement en résidence offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées…).

MPR'
MaPrimeRénov'

MTE
Ministère de la Transition écologique

ONRE
observatoire national de la rénovation énergétique

ONU
organisation des nations unies

PPE
programmation pluriannuelle de l'énergie

RFR
revenu fiscal de référence

RSA
revenu solidarité active. Le RSA assure à une personne ou à son foyer un revenu minimum. Ce revenu minimum garanti varie selon la composition du foyer.

SDES
service des données et études statistiques - Ministère de la transition énergétique

SMIC
salaire minimum interprofessionnel de croissance

SRCV
enquête statistique sur les ressources et conditions de vie

TEE
taux d'effort énergétique (TEE_3D : l'indicateur est restreint aux ménages appartenant aux trois premiers déciles)

TTC
toutes taxes comprises

UC
unité de consommation

UNCCAS
union nationale des centres communaux d'action sociale



REMERCIEMENTS

Cette édition du tableau de bord de l'Observatoire national de la précarité énergétique a été supervisée par **Christina Nirup** et **Camille Bernelin** (ADEME). Les contenus sont coordonnés par **Jennifer Daude** (Énergies Demain) et la mise en page par **Orignal communication**.



L'ONPE remercie ses partenaires pour leurs contributions à cette édition, et particulièrement :

Morann Binet, Antoine Pestour, Michael Prevost et Julie Serusier, Anah

Martin Dassieu, Suzanne de Cheveigné et Lydie Milet, ANCB

Maëlis Biennait et Laure-Reine Gapp, Association Bail Rénov'

Marie Moisan, Soazig Rouillard et Eléonore Vinais, Cler solutions

Isabelle François, EDF

Clarisse Morvan, ENGIE

Violaine Lanneau, FNCCR

Florian Huyghe, Julie Courbin et Hélène Denise, Fondation pour le logement

Stéphanie Cayrol et Ambre Colovray, médiateur national de l'énergie

Wissem Baba-Moussa, Jérémie Benhamou, Pierre Claquin, Damien Euzénat, Alexandre Godzinski, Céline Grislain-Letrémy, Capucine Hochedez, Esther Lhermite, Tristan Loisel, Christophe Meilhac, Clémentine Mins, Cyril Recco et Mathilde Riez, Ministère de la Transition Énergétique

Johanna Bouheret, Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

François Boulot, Mathilde Nugue et Raphaël Quartier, Secours Catholique

Cédric Belloir, Lola Lepy, Matthieu Marchand et Florence Verkarre, TotalEnergies

Sabrina Bastard, UNCCAS

Lilou Heas et Thibault Guérin, Wimoov

PARTENAIRES DE L'ONPE



ONPE

Observatoire National de la Précarité Énergétique

www.onpe.org